

P27/D1,97

CORRESPONDANCE

NUMÉROTÉE

LA NUMÉROTATION

SUR CE FILM

RENVOIE

AUX NUMÉROS DES PIÈCES

REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,78

P27/D1,97

J. EMILE VANIER
Ingénieur · et · Architecte

BUREAUX:
No. 107 RUE ST-JACQUES,
MONTREAL

Montréal 14 Août 1901.

A son Honneur le Maire
et à M.M. les Echevins
de la Cité de Ste.Cunégonde de Montréal.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'état de compte de la "MONTREAL STREET RAILWAY Co." pour ouvrages de pavage exécutés chez vous le long de ses voies, le tout suivant arrangement spécial intervenu entre la dite Cie. et votre Corporation, et aussi suivant ordres spéciaux pour petits extras autorisés par votre Conseil Municipal.

Ces ouvrages M.M. ont été exécutés suivant la teneur et l'intention des conventions et ordres suscités, surveillés de près par moi-même et des aides compétents et autorisés. Ces ouvrages sont en outre reçus et acceptés, la Cie. en question demeurant toujours responsable en outre de ce qui est contenu dans certains contrats antérieurs, de toute défectuosité due à des défauts cachés etc, dans les ouvrages exécutés.

Le compte produit par la Cie. pour ouvrages extras et autres, a été révisé avec soin et trouvé correct, d'après nos propres mesures. Mr. le Greffier voudra bien substituer le mémoire ci-joint à celui qui lui est déjà parvenu de la part de la Cie., celui annexé étant le seul correct et définitif.

Le tout respectueusement soumis,


Ingénieur Cité de Ste.Cunégonde.

-971-

14 août, 1901

Prapport re parage

J. S. Vanier
Ing. civil

P27/D1,97

P27/D1,97

~ 972 ~

25 août 1901

Taxe - exemption
demandée

Jos. Buissonnette

A. son Honneur le Maire
et
Messieurs les Conseillers
de la Cité Ste Geneviève
de Montréal

Messieurs

La présente est
pour exposer humble-
ment à votre Hono-
rable Conseil, que je
ne tiens pas magasin
de meubles. proprement
dit, ce sont des meu-
bles en réparations
qu'il y a chez nous
et puis je suis si sou-
vent malade que j'ai
assez de peine à vivre
pour ces considérations
Je demande à votre
Conseil d'être exempté

P27/D1,97

de tasces d'affaires
et ne cessera de
prier
Votru serviteur
Joseph Bissonette

P27/D1,97

MONTREAL WATER & POWER CO.
IMPERIAL BUILDING.
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P. O. Box 603.

Montreal. Aug. 30, 1901.

J. P. Veibert, Esq.,
City Clerk,
Ste Cunegonde.

Dear Sir/

We are advised that the break in our main on Levis Street in Ste Cunegonde is due to the improper and too sudden closing of the new cut-off valves placed on the hydrant cor. Levis & William Streets by your chief, and we have to notify and do notify you hereby that the Company will hold the Corporation responsible for all cost to replace the pipe and repairs to the street.

I am further directed to notify you that unless proper care be taken in closing down the aforesaid "cut-offs" the Company will be compelled to forbid their use on its hydrants in your municipality.

Yours truly,

Albert Carvell

P27/D1,97

ER & POWER CO.
AL BUILDING.
VELL. SECRETARY.

P. O. Box 603.

Montreal, Sept. 4, 1901.

P. Verbert, Esq.,

City Clerk,

Ste Cunegonde.

Dear Sir:-

Referring to our letter of 30th ulto.- Upon investigation we find that our informant was in error regarding the cause of the break in the water main in Tracy Street, and that part of the letter in question we desire to withdraw.

Yours truly,

W. C. C. C. C.

-972^a

30 Août-1901

Valves Tremblay - Plante

re

Montreal Water & P. Co

P27/D1,97

P27/D1,97

30 Août 1901
Aux Conseillers de St. Laurent

Messieurs

Monsieur de mi-citoyen
des frais du Groffier Réfert je lui
ai demandé de me donner la
taxe qui me commande de lui don-
ner. Je ne puis pas plus que
les taxes d'eau comme nous
le savez les gages de mon plus
vieux est 82.50 par semaine et
je n'ai pas un sou de la
société St. Paul certainement
je ne vivrais pas avec mes en-
fants si je tiens ce petit magasin
ce n'est pas pour faire de l'argent
je ne veux pas beaucoup et je n'ai
pas de tante J'espère que Messieurs
les conseillers que vous me don-
nerai cette taxe que la cité exige
de moi 22.25

M. V. Marois s'écrit

P27/D1,97

-973-

30 Aout 1901

Taxe - Exemption de
demandes

Yve Marois

P27/D1,97

Montréal 2 sept 1901

M. Les Conseillers

Bonne etant nouveau
dans la place et ne connaissant
pas le règlement la loi des licences
Ayant acheté à votre city une
licence de bicyclette, et comme ma
résidence est de St Thure ils m'ont
forcé de payer à leur city. et ils
m'ont dit de retourner votre
licence. Comme le surintendant des
licences n'a pas demandé ou l'état
ma femme je ne pensais pas qu'ils
étaient obligés de me faire payer
de nouveau, je crois que cela
n'est pas juste de payer deux fois
pour un bicyclette. Je serais très
obligé si vous étiez assez bon de retourner
mon argent et je retournerai votre licence

Votre dévoué

J. H. Lebrun

3183. Notre Dame

- 974 -

2 Sept. 1901

Balance - remboursement
de - demandé
J. H. Lebrun

5

P27/D1,97

P27/D1,97



Bureau du Chef de Police de la Cité

Hotel-de-Ville

Sto. Cuthbert, 4 sept 1901

M. Monsieur le Président et

Messieurs les Membres de la

Commission de Feu & Police

Messieurs,

Je vous soumet
très respectueusement les noms, et
le temps de chacun de ceux qui ont
contribué à l'aide des pompiers, lors de l'in-
cendie chez Ward, jeudi le 15 août dernier.

M. R. St. Denis	5 heures de travail	40
M. H. Lestie	7 ✓ payé	..
" J. Laliberté	6 ✓ payé	..
" P. Dumontet	7 ✓ payé	..
" M. Lagasse	5 ✓ payé	..
" J. Martinian	4 ✓ payé	..
" F. Thibeault	4 ✓ payé	..
Total		38

Votre dévoué serviteur

A. Montmarquet J. Tremblay chef.

-974^a

4 Sept. 1901
Aide au feu de J. H. Ward
Compte n^o
Jos Tremblay

P27/D1,97

P27/D1,97



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,97

DÉLAVÉ

Form A 50 10,000 4-96

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET,

YOUR No.

MONTREAL,

1897

1897

M The City of St. Lawrence

St. Lawrence Ave

TERMS NET CASH.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

Incandescent Lighting
for 8 Lamps in room occupied
by Banks in City Hall premises
& 3 Lamps used by the Post-
office Dept in same Building
for month of Jan'y 1897, as follows
8 Lts 31 Nights at rate of \$11.44
each per annum

\$77.50

Checked by

P27/D1,97

Form A 50. 10,000 4-96.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____

YOUR No. _____

OFFICE, 94 QUEEN STREET,

MONTREAL,

1st March 1897

M

City of St. Eusebe
St. Eusebe, Que.

TERMS NET CASH.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No. _____

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

Incandescent Lighting
for 5 Lamps in room occupied
by Banks in City Hall premises,
& 3 Lamps used by the post
office Dept in same building
for month of Feb 1896 as follows
8 Lts 28 Lights at rate of 11^{cts} ea
per Annuus.

\$7 00

Checked by

R

P27/D1,97

Form A 50. 10,000 4-96.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____

YOUR No. _____

OFFICE, 94 QUEEN STREET,

MONTREAL, *April 1st* 1897

M *The City of St Cuneconde*
St Cuneconde, Que

TERMS NET CASH.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No. _____

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*Incandescent Lighting for
5 Lamps in room occupied by
Bank in City Hall premises
& 3 Lamps used by the Post
Office Dept. in same Building
for the Month of March 1897, as follows.
8 to 31 Nights at rate of \$1.01 each
per Anthum*

\$ 7 75

Checked by _____

P27/D1,97

Form A 50. 10,000-4-96.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET,

YOUR No.

MONTREAL,

May 1st

1897

M

City of St Cunevoude

St Cunevoude Tuel

TERMS NET CASH.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

<p><i>April 13</i></p>	<p><i>Incaudescant lighting for 5 lamps in room occupied by Bank in City Hall premises and 3 lamps used by Post Office in same building for month of April 1897 as follows. 8 Lights 20 Nights at rate of \$11⁴¹ each per Annum</i></p>			
------------------------	--	--	--	--

\$7.50

Checked by

P27/D1,97

Form A 30. 10,000 4-96.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET,

YOUR No.

MONTREAL,

May 31st

1897

M

The City of St. Lawrence

St. Lawrence Luce.

TERMS NET CASH.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*Incaudescant Lighting for
5 Lamps in room occupied by
Bank in City Hall premises
& 3 Lamps used by the Post
Office in same Building
for the Month of May 1897 as follows
18 to 31 Nights at rate of \$1.40 each
per Annun*

\$7.70

Checked by

P27/D1,97

Form A 50. 10,000 4-96.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET,

YOUR No.

MONTREAL,

30 June 1897

M City of St Laurent

St Laurent, Que

TERMS NET CASH.

To THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

Incaudescant lighting for lamps in room occupied by Bank in City Hall premises, and 3 lamps used by the Post Office in same building for month of June 1897 as follows: -
8 lights 30 nights at rate of \$11⁰⁰ each per annum

\$ 7 50

Checked by

P27/D1,97

Form A 30. 10,000 4-96.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. *L3703*

OFFICE, 94 QUEEN STREET,

YOUR No.

MONTREAL, *July 14* 1897

M *City of St. Cunegonde*

St. Cunegonde Fire Station

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No. *30935*

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*Labor & material installing
1 extra light at above*

1.50

1.50

LIGHTING DEPT.

Checked by

P27/D1,97

Form A. 50. 12,000 6-97.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No.

MONTREAL,

August 1st 1897

M

The City of St. Lawrence

St. Lawrence, Que.

TERMS NET CASH.

To THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

Incaudescant lighting for lamps
in room, occupied by Bank in
City Hall premises, and 3 lamps
used by the Post Office in
same building for Month of
July 1897, as follows: -
8 lights 30 Nights at rate of
\$11.25 each per annum

\$ 7.75

P27/D1,97

Form A No. 12,000 6-97

P. 1714

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No.

MONTREAL,

Sept 1st

1897

M

The City of St Cenegeunde
St Cenegeunde Inc.

TERMS NET CASH.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

Incandescent lighting for
lamps in room occupied by
Bank in City Hall premises
and 3 lamps used by the
Post Office in same
building for Month of
August 1897, as follows:
8 lights 3/4 nights at rate
of \$114.25 each per annum

\$ 7 75

P27/D1,97

Form A. 50. 12,000 6-97.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET

L4027

YOUR No.

MONTREAL,

Sept 14

1897

M

St. Cuvier's Town Hall

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No.

33895

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*Installed 1 Extra light for
Vault and 15 ft cable*

322

LIGHTING DEPT.

P27/D1,97

Form A. 50. 12,000 6-97.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____
OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No. _____

MONTREAL, Oct 1st 1897

M City of St Cunegonde
St Cunegonde, Que

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No. _____

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*Incaudescant lighting for lamps
in room occupied by Bank
in City Hall premises and 3 lamps
used by the Post office in
same building for month of
September 1897 as follows:
8 lights 30 nights at rate of
\$11.41 each per annum*

\$ 7.50

P27/D1,97

Form A. 50. 12,000 6-97.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No.

MONTREAL, 1 November 1897

M. City of St. Lunegonde
St. Lunegonde Que

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

To Incandescent lighting for lamps
in room occupied by Bank in
City Hall premises and 3 lamps
used by the Post Office in
same building for month
of October 1897 as follows:-
8 lights 31 nights at rate of
\$11.⁴¹ each per annum

\$7.75

2

P27/D1,97

89

Form A. 50. 11,000 6-97.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No.

MONTREAL,

Dec 1st 1897

M City of St Cunegonde.

St Cunegonde, Inc,

TERMS NET CASH.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

To Incandescent lighting for
lamps in room occupied by
Bank in City Hall premises
and 3 lamps used by the
Post office in same building
for month of November 1897.
as follows:-

8 lights 30 nights at rate of
\$11⁴/₁₀₀ each per annum

N. S.

\$7.50

P27/D1,97

Form A. 50. 12,000 6-97.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No.

MONTREAL,

January 1st 1898

M City of St. Cunegonde
St. Cunegonde Que.

TERMS NET CASH.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

To Incandescent lighting for lamps
in room occupied by Bank
in City Hall premises and 3
lamps used by the Post Office
in same building for month
of December 1897 as follows.
18 lights 31 nights at rate of
\$11⁰⁰ each per annum

R. E.

775

P27/D1,97

Form A. 50. 12,000 6-97.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____
OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No. _____

MONTREAL,

Feb 1st 1898

M *City of St Cunegonde*

St Cunegonde Que.

TERMS NET CASH.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No. _____

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*To Incandescent lighting for
lamps in room occupied by
Bank in City Hall premises
and 3 lamps used by the Post
Office in same building for month
of January 1898. as follows:
8 lights 31 nights at rate of
\$11⁰⁰ each per annum.*

\$11⁰⁰

P27/D1,97

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET

MONTREAL,

March 1st 1898

M

City of St. Lawrence

St. Lawrence

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

To Incandescent lighting for
lamps in room occupied by
Bank in City Hall premises
and 3 lamps used by Post
Office in same building for month
of February, 1898, as follows.
8 lights 28 nights at rate of
\$11⁴¹ each per annum.

\$7.00

P27/D1,97

Form A. 50 (12,000 6-97)

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET

MONTREAL, *April 5th* 1898

M *City of St Cunegonde*
St Cunegonde Inc.

TERMS NET CASH.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*To Incandescent lighting for
lamps in room occupied by
Bank in City Hall premises
and 3 lamps used by the Post
Office in same building for
month of March 1898 as follows
8-lights 31 nights at rate of
\$11.00 each per annum*

7 75

P27/D1,97

2. 12,000 6-97.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____
OFFICE, 94 QUEEN STREET

MONTREAL,

May 2nd

1898

M

City of St-Lunebonne

St-Lunebonne, Inc.

TERMS NET CASH.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No. _____

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*In Incandescent lighting for
lamps in room occupied by
Bank in City Hall premises
and 3 lamps used by the Post
Office in same building for
month of April 1898. as follows.
8 lights 30 nights at rate of
\$11.25 each per annum.*

\$ 7.50

LIGHTING DEPT.

P27/D1,97

50. 12,000 6-97.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. OFFICE, 94 QUEEN STREET

No.

MONTREAL,

June 1st

1898

M

City of St. Marguerite

St. Marguerite, Que.

TERMS NET CASH.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*3 Incandescent lighting for
lamps in room occupied by
Bank in City Hall premises
and lamps used by the Post
Office in same building for
month of May 1898 as follows.
8 lights 31 nights at rate of
\$11⁰⁰ each per annum.*

\$775

P27/D1,97

Form A. 50. 12,000 6-97.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____
OFFICE, 94 QUEEN STREET

MONTREAL, *July 5th* 1898

M *City of St. Leonigonde*
St. Leonigonde, Que.

TERMS NET CASH.
OUR ORDER No. _____

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*To Incandescent lighting for
5 lamps in room occupied by
Bank in City Hall premises
and 3 lamps used by the Post
Office in same building for
month of June 1898, as follows.
8 lights 30 nights at rate of
\$11.41 each per annum.*

\$7.50

P27/D1,97

Form A. 50. 12,000 6-97.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____
OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No. _____

MONTREAL, *Aug 5th* 1898

M *City of St-Henri*

St-Henri

TERMS NET CASH.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., DR.

OUR ORDER No. _____

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*To Incandescent lighting for
2 lamps in City Hall used
by the Post Office in same
building for the month
of July 1898. as follows.*

*2 lights 31 nights at the rate of
\$11⁴¹ each per annum.*

\$1.94

P27/D1,97

Form A. 59. 3,000 7-98. P.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____
OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No. _____

MONTREAL, *September 5th* 1898

M. *City of St Cunegonde*
St Cunegonde. Que

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No. _____

To THE ROYAL ELECTRIC CO., Dr.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*To Incandescent lighting for
2 lamps in city Hall, used by
the Post Office in same building
for the month of August 1898. as
follows.
2 lights 31 nights at the rate of
\$11¹¹/₁₀₀ each per annum.*

\$1,90

26

P27/D1,97

Form A. 50. 3,000 7-98. P.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No.

MONTREAL, *Oct 5th* 1895

City of St. Cunegonde

St. Cunegonde, Que.

TERMS NET CASH.

To THE ROYAL ELECTRIC CO., Dr.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*2 Incandescent lighting for 2 lamps
in City Hall, used by the Post
Office in same building, for the
month of September 1898. as follows.*

*2 lights 30 nights at the rate of
\$11⁰⁰ each per annum.*

188

Dr. Cr.

P27/D1,97

Form A. 59. 3,000 7-98. P.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____
OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No. _____

MONTREAL, *November 5th* 1898

M *City of St. Cuneconde*
St. Cuneconde

TERMS NET CASH.

To THE ROYAL ELECTRIC CO., Dr.

OUR ORDER No. _____

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*2 Incandescent lighting for 2
lamps in City Hall, used by the
Post Office in same building
for the month of October 1898.
as follows.*

*2 lights 31 nights at the rate of
\$11.45 each per annum.*

194

P27/D1,97

Form A. 50. 5,000 7-98. P.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____

OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No. _____

MONTREAL,

December 25th 1898

M. *City of St. Louis*

St. Louis, Mo.

TERMS NET CASH.

To THE ROYAL ELECTRIC CO., Dr.

OUR ORDER No. _____

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

<p><i>To Incandescent lighting for 2 lamps in City Hall used by the Post Office in same building for the month of November 1898 as follows</i></p> <p><i>2 lights 30 nights at the rate of \$1.11 each per annum.</i></p>																					
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

\$1.88

P27/D1,97

Form A. 59. 6,000 11-98. P.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____

OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No. _____

MONTREAL, _____

January 5th 1899

M

City of St. Anne

St. Anne's Que.

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No. _____

To THE ROYAL ELECTRIC CO., Dr.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*Incandescent lighting for 2
lamps in City Hall used by the
Post Office in same building
for the month of December 1898.
as follows.*

*2 lights 31 nights at the rate of
\$1.00 each per annum*

\$1.94

P27/D1,97

Form A. 59. 6,000 11-98. P.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____

OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No. _____

MONTREAL,

February 4th 1899

M

City of St Cuneonde

St Cuneonde, Que.

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No. _____

To THE ROYAL ELECTRIC CO., Dr.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

To Incandescent lighting for
2 lamps in City Hall used by
the Post Office in same building
for the month of January 1899
as follows:

2 lights 31 nights at the rate of
\$11⁰⁰ each per annum.

#194

P27/D1,97

Form A, 59, 6,000 11-98. P.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____

OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No. _____

MONTREAL, *March 4th* 1899

M *City of St. Laurent*

St. Laurent, Que.

TERMS NET CASH.
OUR ORDER No. _____

To THE ROYAL ELECTRIC CO., Dr.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*To Incandescent lighting for
2 lamps in City Hall used by
the Post Office in same building
for the month of February 1899
as follows.*

*2 lights 28 nights at the rate of
\$11⁰⁰ each per annum.*

2¹⁷⁵

P27/D1,97

Form A. 59. 6,000 11-98. P.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____

OFFICE, 94 QUEEN STREET

MONTREAL, *April 5th* 1899

M *City of St Ceneqoude*
St Ceneqoude Que.

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No. _____

To THE ROYAL ELECTRIC CO., Dr.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*To Incandescent lighting for
2 lamps in City Hall used by
the Post office in same building
for the month of March 1899
as follows.*

*2 lights 31 nights at the rate of
\$11.50 each per annum*

\$ 194

P27/D1,97

Pat. 6,000 11-98. P.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET

Year No.

MONTREAL,

May 5th

1899

M City of St. Cunegonde

St. Cunegonde Due

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No.

To THE ROYAL ELECTRIC CO., Dr.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

20. Incandescent lighting for 2
lamps in City Hall, used by
the Post Office in same building
for the month of April 1899, as follows.

2. lights 30 nights at the rate of
\$ 11.⁰⁰ each per annum

\$ 158

P27/D1,97

Form A. 59. 6,000 11-98. P.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____

OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No. _____

MONTREAL, *June 5* 1899

M *City of St. Louisgoude*

St. Louisgoude Tax

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No. _____

To THE ROYAL ELECTRIC CO., Dr.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*2 Incandescent lighting for
2 lamps in City Hall used
by the Post Office in same
building for the month of
May 1899 as follows.
2 lights 31 nights at the rate
of \$11⁴/₁₀₀ each per annum*

\$1.94

P27/D1,97

Form A. 59. 6,000 11-98. P.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____

OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No. _____

MONTREAL, *July 25th* 189 *9*

M *City of St. Louis*

St. Louis

TERMS NET CASH.
OUR ORDER No. _____

To THE ROYAL ELECTRIC CO., Dr.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*2 incandescent lighting for 2
lamps in City Hall used by
the Post Office in same building
for month of June 1899 as follows.*

*2 lights 30 nights at the rate of
\$11⁰⁰ each per annum.*

\$1 88

P27/D1,97

Form A. 39. 3000 6-99. F.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No.

MONTREAL, August 5th 1899

M City of St. Lunegonde
St. Lunegonde Due
TERMS NET CASH. TO THE ROYAL ELECTRIC CO. DR.
OUR ORDER No. NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

To Incandescent lighting for 2
lamps in City Hall used
by the Post office in same
Building for month of July 1899
as follows
2 lights 31 nights @ the rate
of \$1.41 each per annum

#194

P27/D1,97

FORM No. 3000 6-99. F.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No. _____

OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No. _____

MONTREAL, *Sept 5* 1899

City of St. Cunezande

St. Cunezande Lee

TERMS NET CASH. _____

OUR ORDER No. _____

TO THE ROYAL ELECTRIC CO. DR.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

<p><i>Incandescent Lighting for 7 lamps in City Hall used by Post Office in same building for month of August 1899. as follows:</i></p> <p><i>7 Lights 31 nights at the rate of \$11.41 each per annum</i></p>	<p><i>\$1.94</i></p>
--	----------------------

P27/D1,97

Form A: 4,000 3-99

REFER TO BILL No.

YOUR No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET,

MONTREAL,

Oct 5th 1899.

M

City of St. Cenevoude
St. Cenevoude Rue

TERMS NET CASH

OUR ORDER No.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., Dr.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE

To Incandescent lighting
for 2 lamps in City Hall
used by the Post Office
in same building for the
month of Sept 1899 as follows.

2 lights 30 nights at the rate of
\$11⁴¹ each per annum

188 / \$, 88

P27/D1,97

Form A. 59. 3000 6-99. F.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET

YOUR No.

MONTREAL, *November 5* 1899

M *City of St Cunegonde*

St Cunegonde Que.

TERMS NET CASH.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO. DR.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*I Incandescent lighting for
7 lamps in City Hall used
by the Post office in same
building for the month of
October 1899 as follows.*

*2 lights 30 nights at the rate of
\$ 11⁰⁰ each annum*

\$ 194

P27/D1,97

000 6-99. F.

IN REFERRING TO THIS MENTION BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET

MONTREAL, *Dec 5* 1899

City of St Cunegonde

St Cunegonde Due

TERMS NET CASH.
OUR ORDER No.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO. DR.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

*To Incandescent-lighting for
2 lamps in City Hall used by
the Post Office in same building
for the month of November 1899
as follows.*

*2 lights 30 nights at the rate of 11⁰⁰/₁₀₀
each per annum.*

#188

P27/D1,97

Form A : 4,000 3-99

REFER TO BILL No.

YOUR No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET,

MONTREAL,

January 5 1900.

M

TERMS NET CASH

OUR ORDER No.

City of St. Cuneegonde
St. Cuneegonde Tre.

TO THE ROYAL ELECTRIC CO., Dr.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE

To Incandescent lighting for
2 lamps in City Hall used
by the Post Office in same
building for the month of
December 1899. as follows.
2 lights 31 nights at the rate of \$11⁰⁰/₁₀₀
each per annum.

\$1.94

P27/D1,97

M O N T R E A L, DECEMBER 2nd., 1901

The City of St.Cunegonde,

To THE ROYAL ELECTRIC COMPANY, Dr.

Statement of amount in dispute to August 31st.1901 and for which The Royal Electric Company has agreed to accept One-Half.

Amount of Account rendered as per our Statement of Sept.1-1901(including Interest to date of statement) 12293.97

C R E D I T S.

By Part of Aug.1901 Account which they should pay in full, i.e. 39 Arc Lamps 31 nights @ \$100.00 per lamp per annum	331.23	
▪ Overcharge Feb.96 per Credit Note October 31st.1901	15.43 ✓	
▪ Overcharge for Interest, etc., per Credit Note Oct.31.1901	<u>173.70 ✓</u>	<u>520.36</u>
		\$ 11773.61
One-Half =		5886.80
Less Overcharge Feb.92		<u>10.42</u>
Net amount which City of St.Cunegonde should settle as their part of amount in dispute to August 31.1901		\$ 5876.38

~~331.23~~
~~5886.80~~
~~10.42~~
~~5876.38~~

11773.61
5886.80
5886.81
10.42
5876.39
331.23
6207.62

6207.61

P27/D1,97

LA CITE DE STE-CUNEGONDE

EN COMPTE AVEC " THE ROYAL ELECTRIC Co.

D B.

ECLAIRAGE DE LA CITE.

En février, Mars & Avril 1895			
à \$100.00 par lampe à arc par			
année et \$37.54 pour lampes 32			
C. P.....			950.95
Au taux de \$140.00 par lampe à			
arc et \$52.40 par lampe 32 C. P.			
de Mai à Janvier 1896.....	4246.92		
De Février à Avril 1896.....	1385.13		
De Mai 1896 à Août 1901.....	29525.99		35158.04

Total brut réclamé par la Compagnie			36108.99

ECLAIRAGE DE L'HÔTEL DE VILLE.

De Septembre 1891 à Janvier 1896	474.40		
De Février à Avril 1896	22.50		
De Mai 1896 à Août 1901	270.40		767.30

DIVERS

Pour changement des poteaux en 1894	196.75		
Pour lampes, fils etc.....	.4.55		
Pour divers.....	8.02		
Pour intérêts.....	2369.22		2578.54

TOTAL...			39454.83

---G.B.---

Par taxes municipales 1893-94	200.00		
" caisse ^{Janv.} 1895-II(60.95).			
Moins lumières défectueuses..)			
200.00)	960.95		
Par caisse 3 Oct. 1895	4.26		

" " de Dec.1896 à Août 1901	25995.65		27160.86
Total réclamé par la Cie. et contesté par la cité-----			\$12293.97

Amis

P27/D1,97

STATEMENT.

Montreal, Que Sept 1st 1901

To *M. City of St Cunegonde*
St Cunegonde
Que
The Royal Electric Company.

TERMS: 30 Days Net.

<i>To amount of a/c rendered as per account "A"</i>	<i>1195665</i>
<i>To amount of a/c rendered as per account "B"</i>	<i>32706</i>
<i>To amount of a/c rendered as per account "C"</i>	<i>1026</i>
	<u><i>\$12,293.97</i></u>

P27/D1,97

Form A; 1.000-7-1900

REFER TO BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET,

YOUR No.

MONTREAL,

Sept 1st

1901

City of St. Lemegonde

St. Lemegonde Rue

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No.

To The Royal Electric Co. Dr.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

To amount of accounts rendered
as per exhibits Nos 2, 3, 4, 5 & 6

4708 36

" interest on above from
6th Feby 1896 to 1st Sept 1901.
= 5 years 206 days @ 6%

1571 94 6280 30

" amount of account rendered
as per exhibits Nos 7, 8, 9, 10, 11 & 12

1407 63

" interest on above from
6th May 1896 to 1st Sept 1901.
= 5 years 117 days @ 6%

449 32 1856 95

1896

Street Lighting

May 31 To Lighting

477 09

June 30 " "

461 70

July 31 " "

477 09

Aug 31 " "

477 09

Sept 30 " "

461 70

Oct 31 " "

477 09

Nov 30 " "

461 70

Dec 31 " "

477 09

1897
Jan 31 " "

477 09

Feb 28 " "

432 43

Mch 31 " "

477 09

Apr 30 " "

56,806

461 70

May 31 " "

468 18

June 30 " "

453 07

July 31 " "

468 18

Aug 31 " "

468 18

Sept 30 " "

453 07

Oct 31 " "

468 18

Nov 30 " "

453 07

Dec 31 " "

468 18

1898
Jan 31 " "

468 18

Feb 28 " "

422 86

Mch 31 " "

468 18

Apr 30 " "

453 07

May 31 " "

468 18

June 30 " "

453 07

July 31 " "

468 18

carried forward

12520 69 8137 25

P27/D1,97

Form A; 1.000-7-1900

REFER TO BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET,

YOUR No.

MONTREAL,

Sept 1st 1901

City of St. Esmegonde

St. Esmegonde Rue

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No.

To The Royal Electric Co. Dr.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

1898	To amount brought forward	12520 69	8137 25
Aug 31	" Lighting	468 18	
Sept 30	" "	453 07	
Oct 31	" "	468 18	
Nov 30	" "	453 07	
Dec 31	" "	468 18	
1899	Jan 31	" "	468 18
Feb 28	" "	422 86	
Mch 31	" "	468 18	
Apr 30	" "	453 07	
May 31	" "	468 18	
June 30	" "	453 07	
July 31	" "	468 18	
Aug 31	" "	468 18	
Sept 30	" "	453 07	
Oct 31	" "	468 18	
Nov 30	" "	453 07	
Dec 31	" "	468 18	
1900	Jan 31	" "	468 18
Feb 28	" "	422 88	
Mch 31	" "	468 18	
Apr 30	" "	453 07	
May 31	" "	468 18	
June 30	" "	453 07	
July 31	" "	468 18	
Aug 31	" "	468 18	
Sept 30	" "	453 07	
Oct 31	" "	468 17	
Nov 30	" "	453 06	
Dec 31	" "	468 17	
1901	Jan 31	" "	468 17
Feb 28	" "	422 86	
Mch 31	" "	468 17	
Apr 30	" "	453 06	
May 31	" "	468 17	
June 30	" "	453 06	
July 31	" "	468 17	
Aug 31	" "	468 17	
	Carried Forward	29525 99	8137 25

P27/D1,97

Form A; 1.000-7-1900

REFER TO BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET,

YOUR No.

MONTREAL, 190

City of St Lunegonde

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No.

To *The Royal Electric Co.* Dr.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

		Carried Forward		
		Credit	2952599	8137251
1896	Dec 29	By Cash	1028 98	
1897	June 15	" "	2700 42	
	" 29	" "	5441 00	
	Aug 18	" "	997 44	
	Nov 12	" "	999 46	
1898	Feb 7	" "	996 24	
	May 17	" "	978 46	
	Aug 18	" "	996 24	
	Nov 15	" "	996 24	
1899	Feb 17	" "	996 24	
	May 16	" "	963 75	
	Sep 9	" "	996 24	
	Nov 23	" "	996 24	
1900	Mar 17	" "	996 24	
	May 5	" "	963 75	
	Sep 7	" "	996 24	
	Nov 19	" "	996 24	
1901	Feb 20	" "	996 24	
	June 27	" "	963 75	
	Aug 10	" "	996 24	2599565
				353034
Interest on \$3530.34 from average due date Apl 10 1900, to Sep 1 1900 = 1 year 133 dys @ 6% =				28906 381940
				\$ 1195665

P27/D1,97

Form A; 1,000-7-1900

REFER TO BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET,

OUR No.

MONTREAL, *1st Sept* 1901

City of St-Lemegonde

St-Lemegonde Ave
To *The Royal Electric Co.* Dr.

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

<i>Incandescent Lighting</i>			
<i>1896</i>	<i>Bank and Post Office in City Hall</i>		
<i>May 31</i>	<i>To Light</i>		<i>7 75</i>
<i>June 30</i>	" "		<i>7 50</i>
<i>July 31</i>	" "		<i>7 75</i>
<i>Aug 31</i>	" "		<i>7 75</i>
<i>Sept 30</i>	" "		<i>7 50</i>
<i>Oct 31</i>	" "		<i>7 75</i>
<i>Nov 30</i>	" "		<i>7 50</i>
<i>Dec 31</i>	" "		<i>7 75</i>
<i>1897</i>	<i>Jan 31</i>	" "	<i>7 75</i>
	<i>Feb 28</i>	" "	<i>7 00</i>
	<i>Mch 31</i>	" "	<i>7 75</i>
	<i>Apr 30</i>	" "	<i>7 50</i>
	<i>May 31</i>	" "	<i>7 75</i>
	<i>June 30</i>	" "	<i>7 50</i>
	<i>July 31</i>	" "	<i>7 75</i>
	<i>Aug 31</i>	" "	<i>7 75</i>
	<i>Sept 30</i>	" "	<i>7 50</i>
	<i>Oct 31</i>	" "	<i>7 75</i>
	<i>Nov 30</i>	" "	<i>7 50</i>
	<i>Dec 31</i>	" "	<i>7 75</i>
<i>1898</i>	<i>Jan 31</i>	" "	<i>7 75</i>
	<i>Feb 28</i>	" "	<i>7 00</i>
	<i>Mch 31</i>	" "	<i>7 75</i>
	<i>Apr 30</i>	" "	<i>7 50</i>
	<i>May 31</i>	" "	<i>7 75</i>
	<i>June 30</i>	" "	<i>7 50</i>
			<i>197 75</i>
	<i>Interest from average due date June 15/97</i>		
	<i>to Sep/1901 = 4 years 277 days @ 6% =</i>	<i>49 96</i>	<i>247 71</i>
	<i>July 31</i>	<i>1 94</i>	
	<i>Aug 31</i>	<i>1 90</i>	
	<i>Sept 30</i>	<i>1 88</i>	
	<i>Oct 31</i>	<i>1 94</i>	
	<i>Nov 30</i>	<i>1 88</i>	
	<i>Dec 31</i>	<i>1 94</i>	
	<i>carried forward</i>	<i>11 48</i>	<i>247 71</i>

P27/D1,97

Form A; 1,000-7-1900

REFER TO BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN STREET,

YOUR No.

MONTREAL,

190

TERMS NET CASH.

OUR ORDER No.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE.

To *The Royal Electric Co.* Dr.

1899	To amount brought forward		11 48	247 71
Jan 31	" Light		1 94	
Feb 28	" "		1 75	
Mch 31	" "		1 94	
Apr 30	" "		1 88	
May 31	" "		1 94	
June 30	" "		1 88	
July 31	" "		1 94	
Aug 31	" "		1 94	
Sept 30	" "		1 88	
Oct 31	" "		1 94	
Nov 30	" "		1 88	
Dec 31	" "		1 94	
1900	Jan 31	" "	1 94	
	Feb 28	" "	1 74	x
	Mch 31	" "	1 94	
	Apr 30	" "	1 88	
	May 31	" "	1 94	
	June 30	" "	1 88	>
	July 31	" "	1 94	
	Aug 31	" "	1 94	
	Sept 30	" "	1 88	
	Oct 31	" "	1 94	
	Nov 30	" "	1 88	
	Dec 31	" "	1 94	
1901	Jan 31	" "	1 94	
	Feb 28	" "	1 76	
	Mch 31	" "	1 94	
	Apr 30	" "	1 88	
	May 31	" "	1 94	
	June 30	" "	1 88	
	July 31	" "	1 94	
	Aug 31	" "	1 94	
			72 65	
	Interest from average due date Feb 15/1900			
	to Sep 1 st 1901 = 1 year x 6 1/2 mos @ 6%		6 40	49 35
				\$327 06

P27/D1,97

Form A : 2,000 8-90

REFER TO BILL No.

OFFICE, 94 QUEEN-STREET,

YOUR No.

MONTREAL,

1st Sept 1901
189

M City of St Cunegonde

St Cunegonde

TERMS NET CASH

OUR ORDER No.

To THE ROYAL ELECTRIC CO., Dr.

NO ALLOWANCE FOR BREAKAGE

1896	Feb 13	To 12-16 cp Lamps	30¢	360	
	July 19	" Labor & material installing 1 extra Light in Fire Station		120	
	Sept 23	Installed 1 extra light for Vault and 15 ft cable		322	
					802
		Interest from average due date Dec 22/96 to Sept 1 st 1901 = 4 years + 242 days 6% =			224
					\$1026

-974^{ls}

1^{er} Sept. 1901

Eclairage - Règlement
avec Royal Elect. 6^o
The Royal Elect. 6^o

P27/D1,97

P27/D1,97

Form A 51.

In referring to this mention Credit Note No. _____

MONTREAL, *Oct 31st 1891*

CREDITED TO

*City of St Eusebe
St Eusebe*

By The Royal Electric Company.

*Overcharge on Street
Lighting Accounts as follows.*

<i>Year 1892</i>	<i>38 Arc lamps 1 light</i>	<i>1042</i>	
<i>" 1896</i>	<i>39 " " 23-320/1"</i>	<i>15-43</i>	
			<i>#3585</i>

*The above overcharge being due
to our having calculated our accounts
on 365 days per year whereas
above years were leap year
and we charged for 366 days.*

AS CHARGED ON OUR BILL No _____

P27/D1,97

A 51.

referring to this mention Credit Note No. _____

MONTREAL, Oct 31 1901

CREDITED TO

City of St. Cunegonde
St. Cunegonde,

By The Royal Electric Company.

Overcharge for Interest on our
Statement Sept 1st 1901 as follows

Difference in your favor owing
to accounts having been averaged
as payable monthly instead of
quarterly

Difference in your favor owing
to our having charged interest from
July 1st 1900 @ 6% instead of 5%

Overcharge on Selby Street Lighting acct
" " 1900 Dec 15 " " "
" " June 1900 " " "

C R E D I T E

161 91

10 03

1 50

20

06

\$ 173 70

AS CHARGED ON OUR BILL No. _____

P27/D1,97



Pièces réunies

FIN

P27/D1,97

Ste-Cunégonde, 5 Septembre 1901

A Mess. G. N. Ducharme - Théo. Cyprien - Al. Montbriand
C. P. Fabien - M. Emond - Mrs. Lymburner - G.
Campbell - Jm. Roy - C. Lippil - L. Ethier - L.
Hamelin & O. L. Hénauld
Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée d'un
comité général et tous les Comités

aura lieu vendredi, le 6^{me} jour de septembre 1901

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Engagement de Mess. Franc. Dion
approbation de comptes etc, etc -

Par ordre,

J. O. Vébert
Greffier-Trésorier.

P27/D1,97

Je soussigné certifie sous mon serment d'office et fait
rapport que le cinqieme jour de septembre mil neuf cent un
j'ai tenu au domicile des messieurs le maire et M Ducharme
Thes. Cypriote et Moutriand. C. P. Fabien M. Ernard
a Campbell. Jos. Roy. C. Lippi L. Ethier. L. Hamelin
et C. L. Hamault. M. G. Lyndburner, absent.
aris. sous rest. par le present soussigné. comme assemble. D'un
comite. general et tous les comite aura lieu vendredi
le 6^{eme} jour de septembre. 1901. —

Louis Jagne

975
5 September, 1901
Revis. Assemblee de
comite general
Gauthier

P27/D1,97

PROVINCE DE QUÉBEC

CITE DE STE-GUNEGONDE

DE MONTREAL.

À M. M. E. Lymburner - O. L. Hénauld
& C. Lippin

Echevins

Monsieur,

Sachez que ce Conseil s'est, le quatrième
jour de septembre 1901, ajourné à Mercredi
le onzième jour de septembre 1901

J. P. Vébert
Greffier.

P27/D1,97

PROJETS DE LOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

DE MONTRÉAL

AVIS D'AJOURNEMENT

5 septembre, 1901

Guyon

-976-

Je soussigné certifie sous mon serment d'office et fait
rapport que le cinquième jour de septembre mil neuf cent
un j'ai tenu au domicile des messieurs O. L. Hinault
Comité Leppe une avis que ce conseil ~~est~~ le
quatrième jour de septembre mil neuf cent un a été
ni à mercredi le onzième jour de septembre 1901
m. G. Seymour a part.

Louis Gagné

P27/D1,97

FORM AA.

Telephone (Long Distance)
MAIN 252, MONTREAL.



MILTON L. HERSEY, M.Sc.,
PROVINCIAL ANALYST.

J. OBALSKI, M.E.,
INSPECTOR OF MINES.

**PROVINCIAL GOVERNMENT
ASSAY LABORATORY,**

(UNDER THE DIRECTION OF THE DEPARTMENT OF MINES
OF THE PROVINCE OF QUEBEC, AS AN AID TO THE DEVELOPMENT
OF THE MINERAL RESOURCES.)

**LABORATOIRE DE CHIMIE DU
GOUVERNEMENT PROVINCIAL,**

(SOUS LA DIRECTION DU DEPARTEMENT DES MINES
DE LA PROVINCE DE QUEBEC, POUR AIDER AU DEVELOPPEMENT
DES RESSOURCES MINIERES.)

146 ST. JAMES STREET,

MONTREAL, September 12, 1901.

Maire G. N. Ducharme, et
Conseillers de la Municipalité de Ste Cunegonde.

Messieurs;-

Sujet, APPROVISIONNEMENT DE LAIT DE STE CUNEGONDE.

Vous savez peut être qu'à Montréal, où j'ai l'honneur d'être Analyste de la Cité, j'ai découvert la Formaldehyde dans des échantillons de lait dans les mois de Juillet et Août. Cette substance est aussi offert en vente au laitiers et autres sous les noms de Formaline, Freezine, etc., et comme de raison, son usage dans le lait, particulièrement quand elle est employée par des personnes ne connaissant pas l'article, est un acte qui d'après mon humble avis doit attirer votre prompt et serieuze considération. D'autres preservatifs sont en vente pour le lait et les autres substances, ansi; il y a un article appelé "Preservaline", dans lequel le principe actif est l'acide boracique; cette substance non plus devrait administrée impunement a nos enfants et a nous memes.

J'ai l'honneur de vous offrir mes services pour analyser les échantillons de lait qui seront recueillis et envoyés a mon laboratoire par les officiers de santé de Ste Cunegonde. Ces travaux ne doivent pas être necessairement dispendieux, mais plusieurs échantillons devraient être recueillis et analysés pendant les mois de Septembre et Octobre, et de temps à autres après cela. J'accepterai volontiers la nomination d'analyste de Ste. Cunegonde, de la part du conseil de Ste. Cunegonde, sans salaire, avec l'entente que la ville m'enverra toutes les analyses qu'elle aura, et que les analyses me soient payées tous les mois, suivant des taux reguliers.

Afin que le conseil soit informé que l'essais du lait pour les preservatifs ne doit pas être dispendieux, je ferai les essais pour la Formaldehyde dans le lait a 40¢ par échantillon et pour l'acide boracique a 60¢ par échantillon.

Votre respectueux

Analyste de la Province.

-976^e

12 Sept. 1901
Analyste du lait-offre
de services comme
M. L. Hershey

Eau & Sente

Monsieur & Co

PROVINCE DE QUÉBEC
LE GOUVERNEMENT
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
LE BUREAU D'HYGIÈNE PUBLIQUE
LE BUREAU D'ANALYSE
LE BUREAU D'ÉTUDES
LE BUREAU DE CHIMIE
LE BUREAU DE PHARMACOLOGIE
LE BUREAU DE TOXICOLOGIE
LE BUREAU DE MICROBIOLOGIE
LE BUREAU DE BOTANIQUE
LE BUREAU DE ZOOLOGIE
LE BUREAU DE GÉOLOGIE
LE BUREAU DE MÉTÉOROLOGIE
LE BUREAU DE GÉOMÉTRIQUE
LE BUREAU DE MATHÉMATIQUES
LE BUREAU DE PHYSIQUE
LE BUREAU DE CHIMIE ORGANIQUE
LE BUREAU DE CHIMIE INORGANIQUE
LE BUREAU DE CHIMIE ANALYTIQUE
LE BUREAU DE CHIMIE INDUSTRIELLE
LE BUREAU DE CHIMIE AGRICOLE
LE BUREAU DE CHIMIE MÉDICALE
LE BUREAU DE CHIMIE VÉTÉRAIRE
LE BUREAU DE CHIMIE ALIMENTAIRE
LE BUREAU DE CHIMIE COSMÉTIQUE
LE BUREAU DE CHIMIE TEXTILE
LE BUREAU DE CHIMIE MINÉRALE
LE BUREAU DE CHIMIE MÉTALLURGIQUE
LE BUREAU DE CHIMIE NUCLÉAIRE
LE BUREAU DE CHIMIE DES POLYMERES
LE BUREAU DE CHIMIE DES HAUTES PRESSIONS
LE BUREAU DE CHIMIE DES HAUTES TEMPERATURES
LE BUREAU DE CHIMIE DES HAUTES VITESSES
LE BUREAU DE CHIMIE DES HAUTES PRESSIONS ET HAUTES TEMPERATURES
LE BUREAU DE CHIMIE DES HAUTES PRESSIONS ET HAUTES VITESSES
LE BUREAU DE CHIMIE DES HAUTES PRESSIONS, HAUTES TEMPERATURES ET HAUTES VITESSES

P27/D1,97

P27/D1,97



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,97

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES, 17.
MONTREAL.

MONTREAL, 12 SEPTEMBRE, 1901.

Monsieur J.P.Vébert,
Greffier.

Cher Monsieur,

Je vous envoie l'original du mémoire de frais préparé par le Greffier des Appels, Monsieur Marchand, ainsi qu'une copie de ce mémoire. J'ai été trouver M.Marchand et je lui ai fait observer que ce mémoire était trop élevé, mais il prétend qu'il ne peut pas le faire autrement et que ce sont les items mentionnés dans le tarif. J'ai vu M.McCormick, avocat, et je lui ai dit que je ne pouvais pas accepter ce mémoire et que je le contesterais. M.McCormick est prêt pour éviter toute contestation, --vû qu'il a des doutes lui aussi sur certains items, de réduire ce mémoire à la somme de \$50.00, faisant par là une diminution de \$41.50. Je vous fais remarquer aussi que M.McCormick a déboursé \$6.50 de timbres qui sont comprises cependant dans le montant de \$50.00. M.McCormick a été plaider à Ste-Cunégonde et il n'a droit de rien charger pour cela; cependant, il a mentionné le fait que son client aurait à le payer. Dans ces circonstances, je crois qu'il serait sage de payer ce mémoire de frais réduit à \$50.00. M.McCormick a fait cette diminution pour être payé immédiatement, mais je lui ai dit que cela était impossible. Je vous prie cependant, si le Conseil accepte ce montant de \$50.00 de le payer au plutôt car il pourrait

peut-être

P27/D1,97

peut-être revenir sur sa décision puisqu'il a ~~pe~~ insisté pour un
paiement immédiat. Quand vous aurez examiné l'original de ce
mémoire, auriez-vous l'obligeance de me le renvoyer.

Votre bien dévoué,

Joseph Adam

P27/D1,97

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC

COURT OF KINGS BENCH
(Criminal Side)

The City of Ste Cunegonde of Montreal,
COMPLAINANT
vs
The Montreal Niscuit Company,
DEFENDANT

BILL of Costs due to the Defendants' Attorney.

--- 0 ---

Attendance and instructions-----	\$ 8.00
Inscription of the cause and notice -----	14.50
Notice for security-----	2.00
Attendance and examen security-----	8.00
Appearance-----	2.00
30 July 1901 Attendance at the office-----	1.25
10 Sept: " " in Court-----	2.00
Ab Abstract from Record.-----	12.00
Fee on appeal settled-----	25.00
Bill of costs-----	2.50
Copy of bill-----	1.50
Retransmission of Record to Recorders Court----	5.00
Attendance at taxation-----	1.25

DISBURSEMENTS

Notice-----	\$ 4.00	
Bailiff service-----	2.50	
	-----	6.50

		\$91.50

No

COURT OF KINGS BENCH
(Criminal Side)

The City of Ste Cunegonde
of Montreal,

COMPLAINANT

vs

The Montreal Biscuit Company

DEFENDANT

~~~~~

BILL OF COSTS

~~~~~

-976^l

12 Sept. 1901
Frais dans cause de
Montreal Biscuit
jos. Adam

P27/D1,97

P27/D1,97



Pièces réunies

FIN

P27/D1,97

Il a été arrêté et convenu entre la Corporation de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal à ce représentée par Mons. G. N. Ducharme, Maire de la dite cité, en vertu d'une résolution du Conseil municipal, passée à sa session du 11 Septembre 1901, d'une part, et *Joseph* Dion, d'autre part, lequel loue ses services comme contre-Maitre, ayant la surveillance de tous les travaux de la Voirie, des égouts, du service des vidanges, de l'inspection des bâtisses et descours, et se charge de prendre note et de tenir un registre de tous les travaux qui se feront dans les rues, ruelles & places publiques de cette cité, soit par la Corporation, les compagnies et les particuliers, de prendre soin des voitures et de l'outillage usités par le département des chemins et d'Eau & Santé et de faire rapport au Conseil ou aux comités lorsqu'il en sera requis.

Le dit engagement est fait à raison de dix piastres par semaine, à dater du 12 Septembre courant, que la dite Corporation s'engage et s'oblige de payer au dit *Jos.* Dion régulièrement tous les Jeudis.

Il est aussi entendu et compris que le dit salaire devra couvrir tous les services rendus et tous les ouvrages faits par le dit *Jos.* Dion, sur l'ordre du CONSEIL, du Maire, des présidents des différents comités et de l'inspection de la cité.

Le Conseil de la dite cité ou le dit *Jos.* Dion pourront, en aucun temps, mettre fin au présent arrangement en donnant huit jours d'avis.

Fait et passé à Ste-Cunégonde de Montréal ce 12
Septembre 1901.

Jos. Dion
G. N. Ducharme
Maire

-977-

12 Sept. 1901

Engagement de
Jos. Dion

P27/D1,97

P27/D1,97

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES, 17.
MONTREAL.

MONTREAL, 27 SEPTEMBRE, 1901.

Monsieur J.P.Vébert,
Greffier.

Cher Monsieur Vébert,

Je vous retourne votre projet de règlement
No 97, concernant la circulation des voitures sur la rue Souvenir.
Je n'ai fait aucun changement parcequ'il est impossible d'y toucher
tant il est bien fait et je crois qu'avant longtemps ce sont les
avocats qui seront obligés de vous soumettre les procédures si
vous continuez à faire des règlements aussi clairs et aussi précis.

Votre bien dévoué,

Joseph Adam

-977^a

27 Sept. 1901

Régl. n^o 96-Lettre

rel

Jos. Adam

P27/D1,97

P27/D1,97



Union Saint-Joseph de Saint-Henri.

St.-Henri, 30 Sept 1901

A Son Honneur Mr. Le Maire
et Messieurs les Echevins de la Cité de
Ste. Cunégonde
Messieurs

Je suis heureux de vous
transmettre l'invitation de l'Union Saint
Joseph de St-Henri, d'assister à une soirée
musicale donnée le 9 Octobre à la salle
de l'hôtel de ville de Saint-Henri, à l'oc-
casion de la distribution des prix pour
le concours de recrutement qui vient de
finir.

Nous osons espérer que vous nous
favoriserez de votre présence
Nos remerciements d'avance pour
le concours que vous donnerez à rendre
plus intéressante cette soirée intime

Bien à vous

P. G. Boivin
Sec. Arch.

-978-

30 Sept. 1901
Invitation à une fête musicale
Union St Joseph

P27/D1,97

P27/D1,97

Deux documents

portent

le même numéro

d'archives

P27/D1,97



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,97

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES, 17
MONTREAL.

MONTREAL , 30 SEPT:1901.

Monsieur J.P.Vébert,
Greffier.

Cher Monsieur Vébert,
Vous trouverez ci-inclus mon opinion sur le
règlement No 60 concernant l'éclairage à l'électricité.

Vous trouverez aussi ci-inclus un état de compte et un état
des intérêts dans la cause de la Royale Electrique contre Ste-
Cunégonde. Ces documents vous sont envoyés afin de les faire exa-
miner, je suppose, par un auditeur et vérifier s'ils sont exacts.
Il est entendu naturellement que la cité de Ste-Cunégonde n'aura à
payer que cinquante pour cent sur l'état ci-inclus qui est fait
jusqu'au premier septembre courant. Il sera facile de régler la
balance qui deviendra due par le contrat sur les memes bases, car
il est impossible d'obtenir un jugement sur des sommes qui ne sont
pas exigibles. Le jugement qui sera rendu règlera toutes les récla-
mations de la Royale à venir au premier septembre courant et un
écrit sera fait déterminant quelle sera la balance due jusqu'à
l'expiration du contrat.

Je vous prie sans faute de venir à mon bureau pour travailler
avec moi votre règlement No 91. J'en ai fait deux que je trouve

P27/D1,97

très-bons et je ne sais pas lequel choisir sur les deux et je
voudrais avoir votre assentiment, et puis il pourrait bien se faire
que vous trouveriez des défauts et alors tous les deux nous pour-
rions rendre la chose aussi parfaite qu'il est possible. Je vous
attends donc demain ou mercredi avant-midi.

Votre dévoué,

Joseph Adam

A comité général
minutes 2 oct

978^a

30 Sept. 1901

Compte éclaircissement
Lettre n.

Jos. Adam
J. G. Ledoux

P27/D1,97

Ste-Cunégonde, 12 Octobre 1901

A SON HONNEUR LE MAIRE ET

A M. M. LES ECHEVINS

DE LA CITE DE STE-CUNEGONDE

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire rapport, qu'à la demande du Greffier de la cité, j'ai minutieusement examiné les comptes de la "Royal Electric Co." depuis l'année 1895 jusqu'au 31 Aout 1901, et ai trouvé qu'il réclame une balance de \$12293.97 de laquelle somme on m'a informé qu'il fallait déduire \$20.00 sur le cout de l'éclairage pour chaque lampe à arc et la même proportion pour les lampes à incandescences de 32 C. P. ce qui réduit la dite réclamation à \$7271.77.-

Il restera en litige une somme de \$3333.27 que la compagnie réclame pour intérêts, pour l'éclairage de l'Hôtel de Ville et pour le changement de situation des poteaux.

Le tout humblement soumis par

Votre très-humble serviteur

J. G. Leduc

Auditeur

Balance réclamée par The Royal Electric Co.

à \$ 140.00 par lampe-	12293.97	
Moins \$20.00 par lampe à arc et		
la même proportion pour les 32 C. P.	.5022.20	

Balance due....		\$7271.77
Montants réclamés par la compagnie et contestés par la cité		
Pour intérêts.....	\$2369.22	
Pour éclairage de l'Hôtel de		
Ville..	767.30	
Pour changement de lieux des		
poteaux....	196.75	\$3333.27

*Montant réclamé par la Cité de Ste-Cunégonde
pour réparations au Palais #14 43*

P27/D1,97



Pièces réunies

FIN

P27/D1,97

Deux documents

portent

le même numéro

d'archives

P27/D1,97

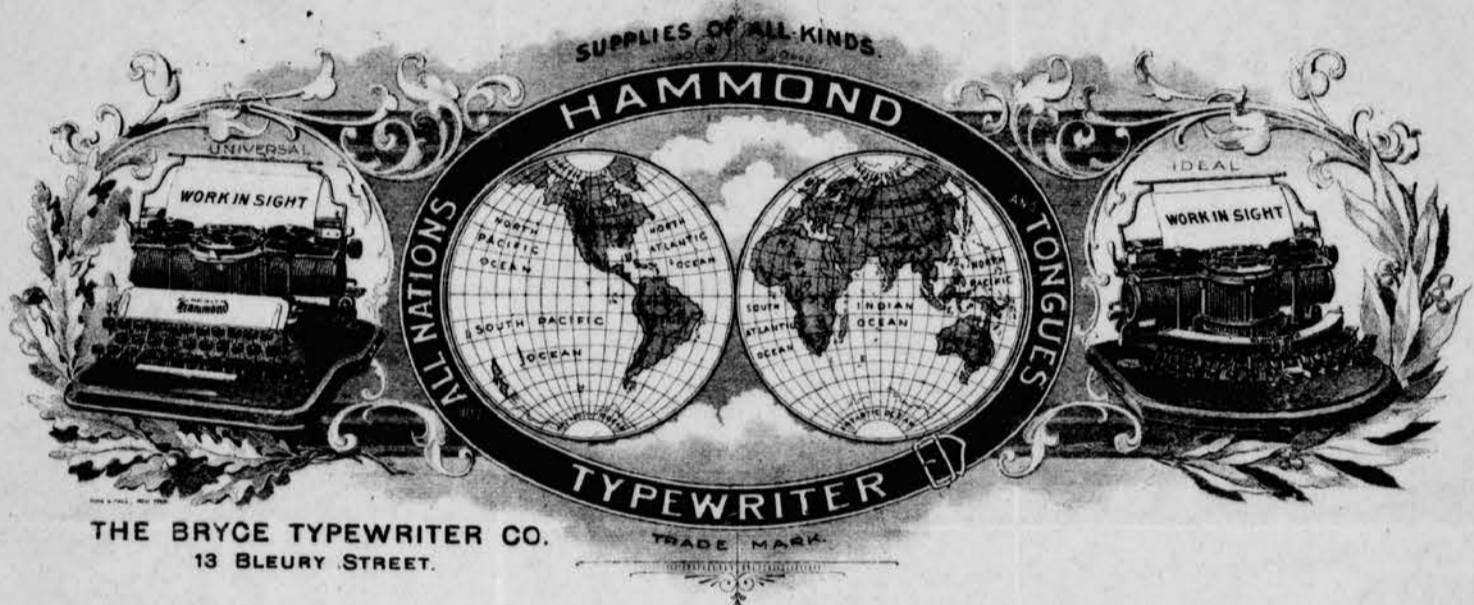


Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,97

TEL. MAIN 3214.



J. P. Veber Esq.
City Hall.
St. Cunegonde.

Montreal, 14th. Sept. 1901.

Dear Sir, -

We have received an order from our Mr. Mc. Nichol for one Hammond Typewriter French keyboard complete with three shuttles subject to the approval of this firm as to terms viz. namely to be paid for at the 1st. of the year. This we accept.

Kindly let us know if this is satisfactory, and
obige

Yours respectfully,

The Bryce Typewriter Co.

Albert Bryce Mgr.

P. S. This is a sample of the work done by the Hammond Typewriter.

au Conseil de Ste. Cécile
Montréal,

Messieurs,

J'ai l'honneur
de vous proposer l'achat
d'une machine à écrire aux
conditions suivantes:

1^{re} Une machine Hammond
perfectionnée \$125.⁰⁰; ou
une machine Hammond
grand charriot (wide carriage)
\$140.⁰⁰; nous donnerons \$20.⁰⁰
pour votre vieille machine
et nous garantissons la nôtre
pour un an.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,

Votre tout dévoué,

J. G. T. McNeill

-978^a

14 Septemba, 1902
Mactin à cerin, - offu
d' une
Hammond 6^e

a W. De P.
minutes 2 OCT.

P27/D1,97

P27/D1,97



Pièces réunies

FIN

P27/D1,97



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,97

No. 3143 RUE NOTRE-DAME Coin Vinet.

Sté-Cunégonde, *Juillet 30* 1901

Municipalité Sté-Cunégonde

Doit à D. MERCURE,

— ANCIENNE PLACE DE L. DESJARDINS —

MARCHANDISES SECHES DE GOUT ET D'ETAPE

Françaises, Anglaises et Américaines.

CONDITIONS: COMPTANT.

pour dommage causé par l'eau

1	Balle Ouat-mer	Imouze	250
1	" " " " "	"	250
2	pes fleurille fine	"	500
	fleurille & coton Ouat-		
	ou Cempus	"	1000
1	Lapis vendue	"	500
30	ys tapis Stairs	"	200
5 1/2	3 Ras	"	1100
1	" Pads a Escaliers	"	125
6	Pes Lapis 200ys brun	"	5000
10	" Prolats Escaliers	"	1500
4	" " 10/4	"	500
10	" " 16/4	"	2000
55	" " 24 & 1/4 200ds	"	11000
			<u>23925</u>

Nous certifions que au meilleur de notre
connaissance le montant de ces dommages
est réelle
Auguste S. Langlois
Louis Baroni
Paul Desjardins

Ste Cécile 31 juillet 1901

Rapport des dommages
causés par l'eau le
29 courant
chez Messrs S. Freedman & Fils
3158^e Rue Notre Dame

1/2 Boîte de Oude	11 ⁰⁰	5 ⁵⁰
105-109 ^e Fenêtre	10	10 ⁵⁰
55 1/2 ^e Nappe à pardeau	25	11 ³¹
Domage sur plafond		4 ⁰⁰
Domage pour toiture taillée		5 ⁰⁰
		<u>\$ 36.51</u>

Nous certifions qu'après avoir
fait un examen des dommages
causés nous croyons notre
rapport correct.

Le Desjardins
de
Champagne

2. Friedman

2 rouleaux flanelle
1 piece d'étoffe noire commune
de la cravate

Mr Meloche

1 petit quart de Brandy
1 quart Whisky en outillage
par un trou de serrure
1 petit quart de gomme
de sapin contre il y en avait
Tabac une canne mouillée

Vendus par J.P.V. & Th. Emery

- 978[¢]

Juillet & Sept. 1901
Comptes et dommages
par inondation

D. Mercure et
autres. —

Copies envoyées aux
Villes de St. Henri & Westmount

P27/D1,97

P27/D1,97

Bell Tel. Up 2435

1623 St. James Street,
(Corner Atwater Ave.)

Montreal, 31 Juid 1901
Municipalite de St Germain

Doit à
~~Reçu de~~ A. MELOCHE,
GROCIER AND WINE MERCHANT.

CHOICE CREAMERY BUTTER A SPECIALTY.

pertes	6 gallons Whisky	4 ⁰⁵	24.30
	2 douz biere	.70	1.40
	2 " bouteilles vides	35	70
	2/3 " ginger ale	40	27
	3 gallons Cognac (brandy)	3 ⁰⁰	9.00
	87 lbs tabac en feuille	10	8.70
dommages	5/12 douz Champagne valeur \$10.00		2.00
	1/6 - - - - - do 1.50		30
	3 caisses savon (180 barres) @ 7.20		1.80
	3 " " (300 ") @ 12.00		3.00
	nettoyage de la case		5.00
			<u>56.47</u>

P27/D1,97

ASSORTIMENT COMPLET
d'Ustensiles
de Cuisine.

3114 NOTRE-DAME

Faiences
Verreries
Porcelaines

Ste-Cunegonde, *juillet*

*Corporation de la cite de
Ste Cunegonde*

Est Achete de P. O. NADEAU

CAFE une Specialite.

MARCHAND DE THE.

ESSAYEZ LE BREUVAGE HYGIENIQUE DE NADEAU, RECOMMANDÉ AUX PERSONNES NERVEUSES OU DYSPEPTIQUES.

*Pour damages causes par
l'inondation de ma cave
dans la nuit du 29 au
30 juillet, a des mar-
chandises propre a mon
commerce*

159.35

P27/D1,97

S. FREEDMAN & SON,
Clothiers
MONTREAL.

3158 Notre Dame St.

No 242 ST. JOSEPH ST.
LACHINE.

ESTABLISHED 1887

M. H. Cunegonde Corporation Montreal, July 30 1901

Bought of S. Freedman & Son,
Manufacturers of Clothing, Wholesale and Retail,
for damage done in flooding cellars

Terms Conveyance

No Goods received back unless advised within 5 days of receipt of same.
No Claims allowed if not made within 10 days of receipt of Goods.

2 Bales wadding @ 12.00	\$24.00
1 pc. padding 100 yds @ 25	25.00
1 " felt 59 " " 50	29.50
1 " Montevach 55 1/2 " " 215	118.83
1 " haircloth 40 " " 20	8.00
100 lbs. clippings - " 05	5.00
	<u>\$201.33</u>

50 / on 201.33

Damage caused to patterns 25.00
 Damage caused by cutters work being delayed etc. 20.00
\$145.66

S. Freedman & Son
S.F.

P27/D1,97

S^t Cuenegonde, 31 Juillet 1901

Monsieur le Maire et Messieurs
les Echevins de la Cité de
S^t Cuenegonde.

Messieurs.

Il m'a été
causé hier un dommage
de Cinquante - Six ⁴⁷ \$100
piastres # 56. ⁴⁷ dans ma
carre, par inondation, et
je tiens la Municipalité
de S^t Cuenegonde responsable

P27/D1,97

pour tel dimanche.
Ainsi j'espère que
vous voudrez bien porter
votre attention immédiate
à ma réclamation.

Bien à vous
Alfred Meloche
1623 Rue St Jacques
St Genisville

P.S.

En-joints mémoire
détaillé de ma
réclamation

P27/D1,97

TEL. BELL 3939.

90 RUE VINET

Ste-Cunégonde, 4 septembre 1901

M. le Maire et Messrs les Conseillers de la Cité Ste-Cunégonde

En Compte avec

La Société de Frais Funéraires de Montréal,

ABONNEZ-VOUS POUR FUNÉRAILLES

\$1.00 PAR ANNÉE PAR FAMILLE.



Toutes commandes seront exécutées promptement et à prix modérés.

Pour dommages causés par l'inondation du 30 Juillet dernier à la cave du No. 90 Vinet

\$75.00

P27/D1,97

St^e Genevieve Sept. 30 1901.

Mr. J. P. Libert, trésorier.

Pour dommages causés par les
canaux d'égouts.

23 lbs de beurre à .23 =	5.29
8 " de viande à 12 1/2 =	1.00
15 " de confiture @ .10 =	1.50
3 " de telar @ .25 =	.75
	8.54

W. Vaiss.
85 rue Duessnel.

P27/D1,97

\$500

St. Cuvier de Sept. 30/1901

La Cité de St. Cuvier

Doit à J. H. Fabien

Pour Expertise no. O. O. Nadeau
de La Cité de St. Cuvier

Quarage tel que par rapport \$500
ci-inclus 500

P27/D1,97

St. Cunigonde 30 Sept 1901

Nous soussignés avons constaté que les
dommages causés par l'eau chez M. D. Mercure
au n° 3143 Rue Notre Dame à St. Cunigonde
sont comme suit:

300 vgs de parquet	10%	30.00
115 vgs do	10	11.50
1/2 doz Chemises		1.50
29 pes Planches 125 vgs	3%	3.75
1 Rouleau papier craqui		.90
1/2 doz boyaux		1.50
		<hr/>
		\$ 49.15

Evolutionnaire }

Louis Desjardins
La Champagne

P27/D1,97

Ste Cunigonde 30 Sept 1901

Nous soussignés avons constaté que les
dommages causés par le feu chez Messrs. Freedman ^{son}
au No 3157^a Notre Dame à Ste Cunigonde.

90 bgs Prelart	10 ^v	9 00
250 lbs restitu de travaux	2	5 00
		<hr/>
		\$ 14 00

E. L. L. L.

Louis Desjardins
Lechampsque

2

il y a sur une longueur de 20 pieds
et la même hauteur que précédemment
de la vaisselle manuelle qui demande
à être lavée pour laquelle nous trouvons
que deux dollars sera le minimum

pour frotter divers, cristal, pots en
grès, sujet à la casse et lavage
nous trouvons que la somme de
cinq dollars est le min

1 lot services de chambre in-
une partie a été transportée à
l'autre bout de la case pour laquelle
nous comptons un grand pot carré
et sujet aussi à l'autre passage
nous trouvons que la somme
de ~~deux~~ cinquante livres de poudre à
poudre, carreaux, pots cristal à confiture
boîtes pour croûtons nous avons
calculé que neuf est le mini-
mum -

1 lot de pots à bouquets
~~tant~~ taches de vase, tasses
en porcelaine, il y a pour environ
deux huit à vingt dollars de pot
bouquets sur lesquels il y a
passé cent de dix minutes
P. Madem

Joseph Chénier

#3 — 1 lot de 2 flashers et
 une dents seize dollars bien
 conté — 32 fermiers mouillés et
 tache dont valeur dix cents plus
 trois dollars et 20¢ —
 1 lot traîneuse sur laquelle
 il y a un dommage de un dollar
 et 80¢ — pour ouvrage général et
 lavage du pavement nous trouvons
 que trois dollars est la somme
 minimum
 P. Maden

Joseph Chabot

Je considère que la balance du thé
 non mouillé n'a aucune valeur
 par conséquent je réclame pour
 lui pleine valeur
 P. Maden

P27/D1,97

juillet 30 1901

Marchandise endommagée dans la cave de P. L. Nadeau cause du dommage inondation

1	caisse japon the	72 lbs	11 3/4	compt
1	-	72	12 3/4	
2	73 lbs trainee		17	
1	95 .. noir		13 1/2	
1	80 .. fanning		10 1/2	
1	80 .. japon		17 1/2	
1	80 ..		15	
1	80 ..		15	
1	50 .. "GP		15	
1	39 ..		16	
1	95 .. noir		13	
1	95 ..		15 1/2	
1	caisse japon 72 lbs		11 3/4	compt

ces caisses ont été en partie mouillées

il y a sur une longueur de 72 pieds de la caisse, composant des services à diner qui a été mouillée sur une hauteur de 23 pieds à 18 pieds cette caisse est couverte de vase, il y a des morceaux qui ont été transportés et sont sujet à être cassés. pour la quelle partie nous sommes qu'il y a pour un montant de cinq dollars P. L. Nadeau

P27/D1,97

Ste Anne, Juillet 31/1901.
 Réclamation de P. O. Nadeau vs.
 la corporation de Ste Anne par
 J. H. Fabien

1	Boite Thi Japon forte comp. 72 lbs.	11 ³ / ₄	846
1	" " " 72 lbs.	55 "	11 ³ / ₄
		17 "	5 ¹ / ₂
2	" Japon 73 lbs - 146 lbs.	110 "	17
		36 "	8 ¹ / ₂
3	" Ceylon 100 " 300 "	240 "	13 ¹ / ₂
1	" Japon 70 "	60 "	6 ³ / ₄
1	" Japon 70 "	50 "	10 ¹ / ₂
		20 "	5 ³ / ₄
1	" " 92 "	70 "	17
		22 "	8 ¹ / ₂
3	" " 82 " 246	180 "	15
		66 "	7 ¹ / ₂
1	" Gun Powder 39 ¹ / ₂ lbs.	28 "	13 ¹ / ₂
		11 ¹ / ₂ "	6 ³ / ₄
1	Quantité paquet d'emballage		50
2	Boites d'ongles à linge		40
1	Lot Blanc ¹⁰⁵ blanc		05
4	" Sirop nickelé		20
6	doz vers endommagés	10	60
1	Lot lot beurre ^{2.00} , 1 Lot bolt ⁵⁰		250
1	Doz. Lampes cuivre	2.15	21
7	" Réviseurs asst.	7.70	38
4	" Chim. Lampes asst.	2.00	10
6	" " " "	4.80	24
21	" Lampes à 25 ^e doz.	5.55	28
1	Lot set dîner doré remis		400
1	" Lampes asst.		75
2	Caisse Chim. Lampes 14 doz.	3 ¹ / ₂	42
1	Lot cristal		200
3	doz Boites à poudre allemande	20	60
6	Carrosses fongées ass.		125
4	doz Boites crayons	38	150
	Montant Rapporté		14868

P27/D1,97

Montant rapporté				14868
10 doz. splashers	63 dz.	30		300
7 " do Couleurs	1.50 " 10.50	1		525
6 Sets Janiers eclisse	75 ^e Set - 4.50			450
1 doz Trainant	2.00 dz.	25%		50
1/3 " Sleighs	5.00 "	50%		84
35 " Chem. nutmegs	.15			26
22 " Crown	20			22
2 1/2 " Carafes	1.60			18
19 " Sets Conserves ast.				62
1 Lot Sets Bouquets				500
2 doz. Joints f. Blanc				50
3 " Passes & Sou. fore	3 doz. 6.12			30
20 paquets cure dents				40
7 Luniers mont. broche nickel	63	4.41		66
1 Lot Sets Chiffonniers				100
7/2 doz Boilers & 7/3 chaudières charbon				50
				<u>\$16836</u>

Certifié correcte juillet 31/1901.

J. P. Fabien

P27/D1,97

Ste Cunegonde 1 Aout-1901

A. Monsieur le maire et messieurs
les conseillers de la cité de
Ste Cunegonde.

Messieurs
Dans la première estimation de
mes pectis, que j'ai fait conjointement
avec M^r J. Chobot, et celle
que je présente; il y a une
différence de 50^{cs} de moins dans
celle ci-jointe. ce rabais vient
de ce que j'ai constaté depuis
que je puis retirer un certain
profit du thi des caisses, n'ayant
pas été complètement submergé
dans l'espoir messieur d'avoir
un prompt règlement j'ai
l'honneur de me soumettre
votre humble serviteur

P. L. Nadeau

P27/D1,97

No. 3143 RUE NOTRE-DAME Coin Vinet.

Ste-Cunégonde, *1000* 1901

M. Innocent *Sto Cunégonde*

Doit à D. MERCURE,

— ANCIENNE PLACE DE L. DESJARDINS —

MARCHANDISES SECHES DE GOUT ET D'ETAPE

Françaises, Anglaises et Americaines.

CONDITIONS: COMPTANT. Pour dommages causés par
l'inondation de ma cave -

300 yds Prélaut	15	18.75
115 " do	10	11.50
1/2 Doz choux		3.00
2 barquettes 125 yds	5	62.5
1 Lot Papier		1.50
1/2 caisses		1.50
		\$68.75

P27/D1,97

D. MERCURE,
MARCHAND DE
NOUVEAUTÉS
3143 RUE NOTRE-DAME,
COIN VINET



Ste-Cunégonde, 1^{er} Octobre 1901
A M^{re} Municipalité Ste-Cunégonde
Messieurs

Vous trouverez
ci-joint un compte pour
dommage causé le 30^{septembre} courant
dans ma cave lors de la
dernière pluie qui je crois
est la déficience de vos
canaux soyez donc assez
bon de me donner avis
quel conduite le conseil
a décidé de suivre dans
cette affaire en faisant
ainsi vous m'obligerez
beaucoup

Notre
D. Mercure

P27/D1,97

ASSORTIMENT COMPLET
d'Ustensiles
de Cuisine.

3114 NOTRE-DAME

Faiences
Verreries
Porcelaines

Ste-Cunegonde, 1 Oct 1899
M Cite Ste Cunegonde
Doit à
Achete de P. O. NADEAU

CAFE une Specialite.

MARCHAND DE THE.

ESSAYEZ LE BREUVAGE HYGIÉNIQUE DE NADEAU, RECOMMANDÉ AUX PERSONNES NERVEUSES OU DYSPEPTIQUES.

*Pour dommages causés
à mes marchandises
par l'inondation des
canaux d'égouts
dans la soirée du
29 sept*

18.00

P27/D1,97

Ste Cunegonde 1 Oct-1901

A Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers de la
Cité de Ste Cunegonde

Messieurs
Je suis dans l'obligation de
vous présenter, une seconde
reclamation; pour pertes que j'ai
subi une deuxième fois, par
la même cause; J'espère
Messieurs, que vous me ferez
l'honneur de me répondre
et de me dire ce que le
conseil desir faire de ces
deux reclamations.

J'ai l'honneur de me
sousscrire votre
Très humble serviteur
P. L. Radon

— Réclamation —

St-Cunegonde Oct 3/1901

La municipalité St-Cunegonde,

Doit — à —

M^r Albert Desparois

1623 St Jacques ^{Com} - Allouette

Pour dommages causés par l'eau le vingt-neuf-
du mois Septembre.

Les dommages sont —

50 lb tabac —	\$ 5.00
1 caisse fin-2 doz - Etiquettes enlevées	1.20
1 " Sauterne 2 doz - " "	1.20
3 " ginger de 2 ^e par caisse " "	3.60
1 quart de bouchons	2.00
1 gallon Rhum	4.00
180 Bouteilles portin " "	.90
1 poche patate	.70
10 boite Biscuit-vides " "	2.00
Nettoyage de la cave	3.00
	<hr/> \$ 23.60

P27/D1,97

ASSORTIMENT COMPLET
d'Ustensiles
de Cuisine.

3114 NOTRE-DAME

Faiences
Verreries
Porcelaines

Ste-Cunégonde, 7 Oct 89
Corporation de la cité de
Ste-Cunégonde

Doit être acheté de P. O. NADEAU

CAFE une Specialite.

MARCHAND DE THE.

ESSAYEZ LE BREUVAGE HYGIÉNIQUE DE NADEAU, RECOMMANDÉ AUX PERSONNES NERVEUSES OU DYSPEPTIQUES.

juil 29	Pour dommages causés par l'inondation des égouts a des marchandises dans magasin		159.85
sept 29	pour dommages par la même cause précédente		18.00
			<u>177.85</u>

P27/D1,97

Montreal 17 Octobre 1901.

Au Conseil de la Ville de St Cuthgondé.

Messieurs.

Je vous donne avis par les presentes au nom de ma cliente, Dame Veuve Juneau, épouse de Monsieur Juneau, entrepreneur de pompes funebres de St. Cuthgondé.

Qu'elle reclame les dommages suivants de votre Ville. Savoir;

Pour inondation dans sa cave le 23 Juillet 1901.

Pour dommages vautés aux effets ci-dessous et pour nettoyage.

I Robe Buffalo valant \$ 60.00 Dommages	\$ 5.00
I do do ----- \$ 25.00 -----	\$ 2.00
2 portes en grillage -----	50
6 Couchettes -----	4.00
I Pardessus en drap ----- \$ 25.00 -----	5.00
2 Couvertes a Cheval ----- \$ 50.00 -----	5.00
18 Lichefrites	1.80
I Berceau.	1.00
75 Livres de clou	1.00
I Fourneau poele a Gazoline	2.50
3 Quarts de vin	50
I machine a Coudre pour sellier	2.00
Nettoyer la cave	3.00
5 doz bouteilles a vin cassées	30
Linge Jupes, Blouses Pantalons.	10.00
" Epitaphes	2.00
Lavage du linge	6.00
Un Capot Chat Sauvage	6.00
I Manchon et Casque en Seal	4.00
Rabots varloppes scies limes etc.	4.00
15 Cercutils.	4.40

Compte du Dr Cardinal.....	\$50.00	
Compte du Dr Jeannotte.....	\$25.00	
Remedes.....	\$40.00	
Déces de Mr Jos Juneau causés par la pleuresie \$5000.00		\$ 5000.00
		\$ 5185.00
		\$ 3,185.00

M. Juneau a de plus été frappé mortellement d'une pleuresie causée par l'humidité provenant de la dite inondation et est mort des suites de cette maladie, a cette fin nous reclamons \$5000.00 de dommages. Veuillez regler ce montant immédiatement sinon ma cliente procedera par voie d'action en Dommages
Montreal 17 Octobre 1901.

Signé TANCREDE PAGNUELO.

AVOCAT 1586 1/2 rue Notre Dame, Montreal

Vraie Copie
Tancrede Pagnuelo
Avocat de Dame Veuve Juneau.

N^o
Co. S. M.

Dame Anne Juneau
Demourre

173

La Cité de St. Cunegonde
J. Deschamps.

Ann. d'institution d'action:

Copie.

P27/D1,97

P27/D1,97



Pièces réunies

FIN

P27/D1,97

PROVINCE DE QUEBEC,
District de Montreal.
COUR DE CIRCUIT.

Dame Johi Lalonde, épouse séparée
de hinc de Honnégilde Larabé, épouse
de Montréal, épouse et comme telle
y faisant affaires sous la rev.
son sociale de "Hamel"

No. 11667

DEMANDEUR
Pierre Denis, de la cité de
Ste Anne-garde de Montréal, à l'au-
ploi de la tierce saisie à ce dernier
en droit comme fournisseur,

DÉFENDEUR
La Corporation de la cité de Ste An-
ne-garde de Montréal; Corporation
ayant son siège d'affaires en la
cité de Ste Anne-garde de Mon-
tréal,

TIERS-SAISI

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et
d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A aucun des Huissiers de la Cour Supérieure, nommés pour le district de Montréal,
SALUT :—

Nous vous ordonnons à la requête d u dit demandeur
de sommer et nous sommons le dit tiers-saisi de comparaître à dix heures du matin
au greffe de notre dite Cour de Circuit à Montréal, le 15^e
jour d' octobre 1901 ou en tout temps avant le
rapport du présent bref et en donnant avis au dit Demandeur au moins vingt-
quatre heures au préalable, pour déclarer sous serment quels biens-meubles le dit
tiers-saisi a appartenant au dit Défendeur et quelle somme de deniers ou
autres choses il lui doit ou aura à lui payer, afin que sur telle
déclaration il soit ordonné ce que de droit en satisfaction du jugement rendu en cette
cause le 17^e jour de septembre 1899 1901
condamnant le dit Défendeur à payer au dit Demandeur la somme de
\$ 665 avec intérêt, à compter du 28 amb 1901, et de
plus la somme de \$ 895 frais taxés sur le dit jugement dont distraction est
accordée à Maître J. Guépin & Jones avocat du dit Deman-
deur avec intérêt sur iceux de la date du jugement qui les a accordés et aussi en satis-
faction des frais des présentes.

Nous vous ordonnons aussi d'enjoindre et nous enjoignons au dit tiers saisi
de ne point se desaisir, sous peine d'être condamné personnellement à payer la dite
créance des dits biens-meubles, sommes d'argent ou autres choses, avant qu'il en ait été
ordonné par le tribunal; et de sommer et nous sommons le dit Défendeur de com-
paraître devant notre dite Cour de Circuit, à Montréal, aux dits jour et lieu, pour voir
déclarer la présente saisie-arrêt valable.

Et vous nous ferez alors ou auparavant, rapport des présentes et de vos procédés.
EN FOI DE QUOI Nous avons fait apposer aux présentes le Sceau de notre dite Cour
de Circuit, à Montréal, le 26^e jour de septembre
mil neuf cent-01.



(VRAIE COPIE)

J. Dessert
Député Greffier Cour de Circuit.

J. Dessert
Député Greffier de la dite Cour de Circuit.

- 978c

PROCEDURE SOMMAIRE.

No. 11667

Cour de Circuit
MONTREAL.

De J. Lalonde

Demandeur

P. Davis

&

*La cite de Ste Cy
regards de Montreal*

Défendeur

Tiers-Saisi

BREF DE
Saisie-Arret après Jugement.

COPIE.

GEOFFRION & MONET,

AVOCATS

61 RUE ST. GABRIEL

MONTREAL, QUE.



P27/D1,97

P27/D1,97

PROVINCE DE QUÉBEC

CITE DE STE-GUNEONDE

DE MONTREAL.

A

G. N. Ducharme Maire
M. E. Lyburner
Ars. Campbell
Monsieur.

Sachez que ce Conseil s'est, le deuxième
jour d' Octobre 1901 ajourné à mercredi
le seizième jour d' Octobre 1901

J. P. Vébert
Greffier.

P27/D1,97

Je soussigné certifie sans mon serment d'office
et fait rapport que troisième jour de Octobre.
mélancolique. J'ai été au domicile du médecin
et M. Ducharme. et Campbell. et Lyuburnas et
une avis que le Conseil. est le deuxième jour
de Octobre 1901 a donné a mercredi le seizième jour
d'Octobre 1901.

A. Bissette

AVIS D'AJOURNEMENT

2 Oct. 1901

J. P. Debon

-979-

P27/D1,97

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES, 17.
MONTREAL.

MONTREAL, 2 OCTOBRE, 1901.

Monsieur J.P.Vébert,
Greffier.

Cher Monsieur,

Le 6 Septembre, 1895, la cité de Ste-Cunégonde a presté la Compagnie Montreal Water & Power, l'informant que l'eau qu'elle fournissait à la cité de Ste-Cunégonde n'était pas de bonne qualité &c., et d'avoir à prendre les mesures nécessaires et de faire les travaux requis pour empêcher la contamination de l'eau fournie par la dite Compagnie, sinon que la cité de Ste-Cunégonde verrait elle-même à faire faire ces travaux aux frais et dépens de la dite Compagnie Montreal Water & Power, et qu'elle prendrait ensuite les moyens de se faire rembourser ses dépenses, se réservant en même temps tout autre recours qu'elle pourrait avoir contre la dite Compagnie.

Je crois qu'il y aura bientôt cinq ans que les travaux en question ont été terminés, et si la cité de Ste-Cunégonde a l'intention de recouvrer les déboursés qu'elle a faits pour la dite Compagnie de l'eau qui a refusé d'agir, il serait temps, je crois, de le faire maintenant.

Je crois que la cité de St-Henri et la Ville de Westmount vont poursuivre la compagnie de l'eau pour les raisons mentionnées plus haut.

Votre bien dévoué,

Joseph Adam

-979a

2 Octobre 1901

Poursuite contre Montreal
Water & Power - Lettre re

Jos. Adam

P27/D1,97

P27/D1,97

Montréal, 2 Octobre, 1901.

A son Honneur le Maire,

A Messieurs les Echevins

de la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal.

Quelques echevins de cette ville m'ayant manifesté le désir de travailler à engager votre Conseil à retenir mes services comme avocat de cette Cité, à partir du mois de Mars prochain, surtout à cause de la position dans laquelle je me trouve, pour travailler plus efficacement dans les intérêts de notre Municipalité. Je crois devoir vous prier aujourd'hui de me consentir cet engagement dès maintenant.

En agissant ainsi, j'aurai le temps d'ici au mois de Mars prochain de m'initier à toutes les causes non encore réglées et d'entreprendre à l'avance toutes celles qui peuvent se présenter d'ici à cette date.

Je crois comprendre aussi qu'il est question pour votre Conseil de s'adresser à Législature de Québec, à sa prochaine session, qui aura lieu d'ici à deux ou trois mois, pour obtenir certains pouvoirs additionnels à votre charte. Je pourrais alors me charger de cette tâche sans qu'il en coûte un sou à la Municipalité, et non seulement pour honoraires, mais même pour frais de déplacement, vu ma position de Député, ce qui vous mettrait en mesure d'économiser un montant assez considérable.

Inutile de vous dire que tout ce que je ferai d'ici au mois de Mars prochain, le sera sans aucune charge, vu que ce travail ne sera fait que pour m'initier aux affaires pendantes et de me faciliter la tâche lorsque je

P27/D1,97

prendrai possession de ma charge ,si vous croyez devoir me l'accorder.

Quant aux conditions de mon engagement, je demande les mêmes que celle accordées à votre avocat actuel, c'est-à-dire sept cents piastres par année qui devront comprendre mes honoraires et mes opinions. La ville paiera les dépenses et les déboursés et j'aurai droit à mes frais contre la partie adverse lorsque je gagnerai mes causes. *et pour un terme de quatre ou cinq ans.*

En qualité de contribuable de cette Cité, je crois avoir des titres à la demande que j'ai l'honneur de vous faire maintenant.

Le tout respectueusement soumis.

H. R. Dupuis,

-980-

2 Octobre, 1901

Avocat - Office de services
commu

F. X. Dupuis

P27/D1,97

P27/D1,97

Ste.Cunégonde, 4 Octobre 1901.

A Monsieur J.P.Vébert,

Greffier de la Cité de Ste.Cunégonde de Montréal.

Cher Monsieur,

J'accuse réception officielle de votre lettre en date du trois Octobre courant, m'informant qu'à sa session du deux Octobre courant, le Conseil m'a nommé avocat de la corporation, pour une période de quatre années à dater du premier Mai prochain, (1902).

J'accuse aussi réception de la copie de la résolution du Conseil spécifiant les conditions de cette nomination et qui accompagne votre lettre, laquelle résolution se lit comme suit :

" Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de
" Ste.Cunégonde de Montréal, Séance du 2 Octobre 1901.

" Proposé par Monsieur l'échevin Alex.Montbriand
" Secondé par Monsieur l'échevin Noël Emond,

" Attendu que le terme d'engagement de l'avocat de la corporation
" expire le 1er mars prochain et qu'il est de l'intérêt de la Cité
" qu'un nouvel engagement ait lieu avant l'expiration du dit terme.

" Attendu qu'il n'est que juste et équitable que telle position
" soit, de préférence accordée à un contribuable de cette cité.

" Attendu que Mons.F.X.Dupuis est, depuis longtemps, possesseur
" de biens-fonds et contribuable de cette municipalité et que, par la
" position qu'il occupe, et par son influence personnelle, il peut ren-
" dre de grands services à la Corporation.

" Et attendu que, dans l'exercice de ses fonctions de Recorder,
" et comme propriétaire de cette cité il s'est identifié à toutes les
" questions légales qui intéressent la municipalité et qu'il possède
" toutes les qualités requises pour remplir les devoirs de cette
" charge.

" Il est en conséquence résolu que le dit Mons.F.X.Dupuis soit
" engagé pour quatre années à dater du 1er Mars prochain, comme avocat de
" cette Cité avec un salaire de \$700. par année.

" Cette somme lui est allouée pour toutes les opinions légales
" qui lui seront demandées et pour ses honoraires dans toutes les cau-
" ses pendantes à cette date ou futures où la Cité de Ste.Cunégonde de
" Montréal est ou sera partie, exception faite cependant pour les causes
" que gagnera cette cité et pour lesquelles il pourra se faire payer
" par l'autre partie.

P27/D1,97

" Cette somme de \$ 700.00 couvrira également tous les pas et
" démarches qu'il serait appelé à faire, par le Conseil de cette
" Cité, soit pour amender la charte de la cité, soit pour la représen-
" ter ou défendre ses intérêts en quelque circonstance que ce
" soit. Il sera aussi obligé de préparer les règlements de la Cité.

" La Cité de Ste. Cunégonde paiera les déboursés dans toutes
" ses causes et les frais de déplacement du dit avocat.

" Le dit F.X. Dupuis devra tous les ans, au mois de Novembre
" fournir un état de ses déboursés et des montants qu'il aura
" perçus pour et au nom de cette Cité.

Vraie extrait certifié,

(Signé) J.P. Vébert,
Greffier.

En réponse, j'ai l'honneur de vous dire que j'accepte
cet engagement aux conditions ci-dessus mentionnées, et je vous
en donne par la présente avis ainsi qu'à la Cité de Ste. Cunégonde
de Montréal.

Votre tout dévoué,

F. X. Dupuis

- 980^e

4 Octobre, 1901

Engagement de l'avocat -
acceptation de l.

J. L. Dupuis

P27/D1,97

P27/D1,97

Je, *François Xavier Dupuis*, ayant été
nommé *avocat* — pour la cité de Sainte-Cunégonde de
Montréal, jure que je remplirai fidèlement, impartialement, honnê-
tement et diligemment tous les devoirs de la dite charge, au meilleur
de ma capacité et de ma connaissance. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté ce *septième*

jour du mois *9^e octobre 1891*

à Ste-Cunégonde de Montréal, par devant

moi, le soussigné Juge de Paix *ex-officio*
et *Greffier* de la cité

J. Q. Vébert

F. X. Dupuis

P27/D1,97

-981-

7 October, 1901
Serment d'office de
J. N. Dupuis

À Messieurs le Président & Messieurs
les Membres du Comité du Bureau
de Santé de la Cité de St. Louis de
Messieurs

Je soussigné Médecin
du Bureau d'Hygiène de la Cité
de St. Louis de, ai l'honneur de
vous faire le présent rapport
pour le semestre qui vient de
s'écouler :-

Membres de Cours & Cabinets d'Avances respectifs	23
.. d'Enfants Vaccinés	31
Cas de Scarlatine rapportés	13
.. .. Rougeole	2
.. .. Diphtérie	6

Tous ces malades sont rétablis
à l'exception d'un cas de diphtérie
où l'enfant a succombé à la
maladie. - Dans tous les cas les
portes ont été placardées & les locaux
désinfectés. -

L'Hygiène a toujours fait de
progress dans ces dernières années
grâce à vos travaux antérieurs effectués
par votre département, c'est pour
quoi Messieurs vous me permettez
de vous faire les suggestions
suivantes :-

1^{re} Je vous recommande hautement
l'acquisition de ce nouveau ap-
pareil pour la désinfection à
la formol, car ce mode
de désinfection est maintenant

le plus moderne
 mais le plus sûr et le plus propre
 1-2. le plus capable de tuer
 le microbe, surtout le microbe
 de la diphtérie et de variolo. —
 2^e Je demande au Comité de lui
 vouloir acheter l'instrumentation
 nécessaire à l'analyse du lait.
 À l'appui de cette demande il
 est inutile pour moi de vous rappor-
 ter l'importance de cette analyse
 quand vous savez bien que le
 lait forme la principale nour-
 riture pour ne pas dire la seule
 nourriture de l'enfant. La falsi-
 fication et la fraude sont d'au-
 tant plus dangereuses qu'elles
 sont plus faciles à faire et vous
 savez combien peu scrupuleux
 sont certains lacteurs ou officiers. —
 3^e Enfin je suggère au Comité de
 faire passer une résolution En
 Conseil, à l'effet ~~de~~ d'obliger
 toutes personnes porteurs d'un
 Certificat de décès, que tel certi-
 ficat soit signé par un médecin
 licencié mentionnant le nom
 de la maladie qui a causé
 la mort et rapporté au Bureau
 d'Hygiène de la Cité de St. Louis.
 Alors le Bureau lui remettra
 en retour une permis et l'inhu-
 mer signé par un officier
 du dit Bureau et enregistrera le
 Certificat dans un livre d'act-
 et-pts. —

P27/D1,97

De cette manière nous pourrions
établir des statistiques et
surtout empêcher l'insurrection
des familles publiques de
personnes atteintes de maladie
contagieuses, car ça devient
un danger imminent pour
la santé publique. —

J'espère Messieurs que vous
prendrez en considération ces
faibles suggestions et je
vous demande très humble-
ment d'accepter le présent
rapport. —

Votre respectueux et
dévoté Ser.

Henri Campagna

Médecin au Bureau d'Hygiène de la

Cité de St. Louis de la.

St. Louis de la 2 OCT-1901. —

P27/D1,97

A Eau & Sante
Minutes 2 Oct.

- 979^h

2 Octobre, 1901

Rapport Du médecin

H. Campbell

P27/D1,97

St. Cuneigaud, Sept 30/1901
 Je soussigné reconnait m'être
 ce jours transporté au domicile
 de P. O. Nadeau No 3112 Rue N. Dame
 tel que demandé par le chef de
 Police et l'inspecteur de St. Cuneigaud
 pour établir les dommages causés
 au dit P. O. Nadeau par une inon-
 dation dans sa cave et ai cons-
 taté que l'eau avait monté
 à un niveau de dix pouces

Ci-dessous une liste exacte
 de marchandises endommagées
 et montant de dépréciation dans
 leur valeur

5 Doz. Bains niveau	35	1.75	.17
7 " Vers	42	2.94	.29
21 " "	25	5.25	.25
4 1/4 " Beurriers Cristal	75	3.19	.16
1 " do	110	1.10	.05
18 Set Chambre Ass.	150	24.00	1.20
3 abat jours feut	53	1.59	.16
3 " " "	59	1.77	.17
2 doz. Jars conserve	44	.88	.05
3 1/2 " Jars & eau. Jars.	216	7.56	.75
1 job. Cactus pots Feu			.50
25 lbs Corde coton	16	4.00	.80
2 Traineaux	17	34	
1 Sleigh		40	
1 do		30	.15
4 Valises fouets	27	104	.25
6 " " "	17	102	.20
2 doz S Boards "	65	130	.26
1/2 " do do	130	65	.13
Montant rapporté			\$ 5.54

P27/D1,97

	Montant raffiné		5.54
2	jeux Bagatelle	17 34	.07
1	" do	33 33	.10
2	" jeu paon	12 24	.10
3	" Petting wing	11 33	.15
2	" Monte Carlo (Total)	22 22	.22
21	Globes	6 " 126	.63
5	"	38 " 190	.95
1	Boite outils	15	.03
1	" do	25	.05
1	Dq. fusils	1.20	.24
2	" Rattles jouets papier	1.44	.72
1	Job. Lampes		.25
1	" Set diner		2.00
1	" Passes soucoupes, pots, chaudières		1.50
5	Chaudières charbon		.25
1	Lot cristal, pots, beurriers, sucriers etc		2.00
			<u>\$14.80</u>

J. H. Fabien

P27/D1,97

-981^h

3 octobre, 1901

Dommages réclamés
par inondation

D. Mercure et
autres —

A Finances
Primites 2 OCT.

P27/D1,97

à dater du premier
mars prochain (1902),
secrétaire-Trésorier
et Greffier de la Cour
du Recorder

A.S.
J.P.V.

Je, Jean. Pierre Vébert _____, ayant été
nommé, pour cinq ans, # pour la cité de Sainte-Cunégonde de
Montréal, jure que je remplirai fidèlement, impartialement, honnê-
tement et diligemment tous les devoirs de la dite charge, au meilleur
de ma capacité et de ma connaissance. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Assermenté ce huitième

jour du mois d'octobre 1901

à Ste-Cunégonde de Montréal, par devant

moi, le soussigné Juge de Paix

Un renvoi bon

A. Royeth
Recorder

Un renvoi bon

J.P. Vébert

P27/D1,97

-982-

8 Octobre, 1901
Serment d'office de

J. P. Véber

P27/D1,97



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,97

A SON HONNEUR LE MAIRE

ET A MESSIEURS LES ECHEVINS DE LA CITE DE

STE CUNEGONDE DE MONTREAL.

En réponse à la demande qui m'est faite de donner mon opinion sur la responsabilité de la Cité de Ste-Cunégonde pour les dommages résultant de l'inondation des caves, par l'orage du vingt-neuf au trente juillet dernier, j'ai l'honneur de dire que: - Je ne crois pas que la Cité de Ste-Cunégonde soit responsable de ces dommages. La Cité de Ste-Cunégonde a fait des égouts d'une ~~très~~-grande ^{dimension} ~~proportion~~ et il a été établi dans une cause, que le canal principal de la rue St-Jacques était beaucoup plus grand, proportion gardée, que ceux de Londres, New-York et Boston. C'est Monsieur St-Georges autrefois ingénieur Civil pour la Cité de Montréal, qui a fait ces comparaisons. Je suis informé que le canal en question est en bon ordre et relativement neuf; de sorte que la cité de Ste-Cunégonde n'est coupable d'aucune faute, ni négligence et, dans ces circonstances, je crois qu'il serait injuste de la tenir responsable. Il faut attribuer cette inondation du vingt-neuf juillet à une cause de force majeure dont la Cité de Ste-Cunégonde n'est pas responsable. Mais même si j'étais d'opinion que les dommages réclamés sont bien fondés et que la Cité de Ste-Cunégonde serait condamnée par les Tribunaux, elle ne devrait pas payer parceque, en vertu

de certains contrats dont l'un en date du 5 Juillet 1888, et l'autre en date du 13 Juin, 1890, la Cité de St-Henri et la Ville de Westmount se sont rendus responsables de tous dommages qui pourraient résulter de la connexion des canaux d'égouts envers Ste-Cunégonde et la Cité de Montréal ou toute autre corporation ou personne quelconque et, en conséquence, la Cité de St-Henri et la Ville de Westmount se sont obligés de payer et rembourser à la Cité de Ste-Cunégonde toute somme de deniers que cette dernière pourrait être appelée ou condamnée à payer par suite de tels dommages.

La Cité de Ste-Cunégonde, dans les circonstances, ne doit pas payer les dommages réclamés par l'inondation du 29 Juillet dernier (1901), et si elle est poursuivie elle devra appeler en garantie St-Henri & Westmount.

MONTREAL, 11 SEPTEMBRE, 1901.

Joseph Adam
A V O C A T.-

11 SEPTEMBRE, 1901

OPINION LEGALE
rel. *dommages par inondation*
A J. Adam

LA CITE DE STE-CUNEGONDE
DE MONTREAL

|||||
-; ; -; ; -; ; -; ; -; ; -; ; -; ; -; ; -; ;
@@@

S

P27/D1,97

P27/D1,97



Corporation of Westmount.

Town Hall, 21. Stanton Street,

Westmount October 2nd. 1901.

J.P.Vebert, Esq.
City Clerk, St.Cunegonde, Que.

Dear Sir;-

I enclose you herewith extracts from the minutes of Council showing action taken on your communications of the 2nd.Aug.1901 and the 10th.September 1901 enclosing claims for damages for alleged flooding of cellars of the different parties mentioned in said communications, namely, Alf.Meloche, D.Mercure, S.Freedman & Son, P.O.Nadeau, La Societe des Frais Funeraires.

Yours truly,

J.P.Vebert
Secretary-treasurer.

Die S,
enclosures.

P27/D1,97

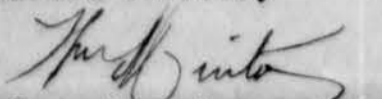
Extract from the Minutes of proceedings of a meeting of the Municipal Council of the Town of Westmount, held 1st. October 1901.....

"Communications from the Secretary-treasurer of the City of St. Cunegonde of date the 3rd. August 1901 and 10th. September 1901 having been submitted stating in effect that certain claims for damages for inundation of the cellars of the different parties mentioned in said letters had been received by said City and notifying the Town of the claims in order that they might verify and settle them if they should see fit, and further that in the event of St. Cunegonde being sued, it would call in the Town of Westmount en garantie. It was moved by Councillor Bulmer, Seconded by Councillor Lawlor and UNANIMOUSLY RESOLVED; That the Secretary-treasurer be and is hereby authorized to answer said communications and to inform the said City of St. Cunegonde that the Town of Westmount is in no manner liable or responsible for said claims, to wit;

Alfred Meloche, 1623 St. James.....	\$ 56.47
Damien Mercure, 3143 Notre Dame.....	239.25
S. Freedman & Son, 3158 Notre Dame.....	145.66
P.O. Nadeau, 3114 Notre Dame.....	159.35
Societe des Frais Funeraires, 90 Vinet.....	75.00

and that the said claims are not in any way admitted.

Certified correct,


Secretary-treasurer.

WESTMOUNT, 2nd. October 1901.

P27/D1,97



Corporation of Westmount.

Town Hall, 21, Stanton Street,

Westmount Oct. 9th. 1901.

J. P. Vebert, Esq.,
City Clerk,
St. Cunegonde,

Dear Sir;-

Your letter without date received this morning enclosing a number of claims for damages alleged to have been caused from flooding of cellars has been referred to the Solicitors of this Corporation, Messrs. Dunlop, Lyman & Macpherson, New York Life Bldg.

Yours truly,

W. H. Minto
Sec-treasurer.

Dic. A.D.S.

SECURITY TRUST BOND

P27/D1,97

PHONES
MARCHANDS 1224
BELL - - 8157



Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel de Ville,

St-Henri, 11 Octobre 1901

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli,
un extrait des minutes d'une assemblée du Conseil de la
Cité de Saint-Henri, tenu le 10 Octobre 1901

J'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre très obéissant serviteur

L. H. Senecal

Greffier de la Cité.

EXTRAIT.

Des Minutes d'une Assemblée du Conseil de la Cité de St. Henri
Tenue le 10 Octobre 1901

" Lecture est faite d'un avis de la Cité de
St. Cunigonde transmettant diverses récla-
mations pour dommages causés par les é-
gouts.
Référé à l'Avocat de la Cité."

Certifié vrai extrait,

L. H. Senecal
Greffier & Trésorier

983-

11 octobre, 1901

Dommages et inondation

Resolutions et

de Henri

Edmond

P27/D1,97

P27/D1,97



Pièces réunies

FIN

P27/D1,97

A Monsieur

le maire
et messieurs les
échevins de la mu-
nicipalité de St^e
Catherine je viens
présenter à votre ono-
rable conseil de
pouvoir vendre du
blé dans votre ville j'ai tou-
jours vendu aux taux
de 5 piastre et aujour-
d'hui on me demande
10 piastre je trouve
cela injuste parceque
je fais le commerce que
l'anoté de l'année
dans la ville nous
payons que 7½ piastre

P27/D1,97

il y a beaucoup plus
de monde on ma dit
qu'il y en avait une
personne qui payais
dix p^{as}te remarquez
qu'il comerce toute
l'année tandis que
moi je comerce que
la moitié bien messieu
j'espère que vous vou
drez bien acorder a
ma demande

votre très humble

François Sauriol

12 octobre 1797
Bureau de la Direction
12 octobre 1901
-486-

P27/D1,97

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES, 17.
MONTREAL.

MONTREAL, 14 OCTOBRE, 1901.

Monsieur J.P.Vébert,
~~Secrétaire.~~

Honorable Monsieur,

Auriez-vous l'obligeance de me retourner la déposition que je vous ai laissée il y a quelques semaines dans la cause des Soeurs avec Ste-Cunégonde.

Veillez donc aussi me retourner par le même courrier si c'est possible, l'état de la Royal Electric, car M.Béïque le demande incessamment. Naturellement, je comprends que vous devez le faire examiner par des auditeurs et il ne servirait de rien de l'envoyer avant cette besogne terminée, mais je vous prie de hâter ce travail.

L'enquête dans la cause des Soeurs de la Congrégation contre Ste-Cunégonde va être reprise le 21 Octobre courant. Je ne suis pas positif de la date, car j'attends une réponse du Juge Fontaine de Sorel, mais il m'a dit qu'il pensait venir le 21. Vous voudrez bien avertir ceux qui s'occupent de cette cause avec vous et être prêts pour le jour que je vous indiquerai aussitôt que j'aurai reçu la réponse du juge.

N'oubliez

P27/D1,97

N'oubliez pas , non plus, que le règlement que vous m'avez chargé d'amender était prêt pour le 2 Octobre courant et que vous m'avez demandé de ne pas l'envoyer avant de recevoir des instructions de vous .

Votre dévoué,

Joseph Adam

-985-

14 Octobre, 1901

Bureau Secours de la Providence
9 Royal & Leclerc - Leclerc

Jos. Adam

P27/D1,97

Ste-Cunégonde, 14 Octobre 1901

A Messrs. G. N. Ducharme - Théo. Lypichot, C. P. Fabien
Alex. Montbriand - M. S. Lymburner, N. Groulx
J. M. Roy, S. Lippi, Ars. Campbell, L. Ethier - O. L.
Hendault & Lud. Hamelin

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités et d'un comité général

aura lieu mardi, le 15^{me} jour d'Octobre 1901

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Remaniement des salaires
Contrat d'éclairage
Règlement n^o 60 re éclairage etc, etc

Par ordre,

J. P. Lebert
Greffier-Trésorier.

Je Sausigne certifie sous mon serment d'office
 et fait rapport que le quatorzième jour de
 Octobre mil neuf cent un j'ai lu au domicile
 de M. J. Ducharme, officier Leppichat, C.P.
 Fabien, alex montbriand, M. Emoude, Jos
 Roy, C. Lippi, ans Campbell, J. Ethier
 O J. Spinault Judger, Honneur
 M. J. Symburme et ans absent
 ans sous est par le present donne qui une assemblee
 de tous les comites et d'un comite general
 aura lieu, mardi le 15^{me} jour d'Octobre 1901.

St Genevieve 14 Octobre 1901.

Joseph Chabot

-986-

14 Octobre, 1901

Asin-Assemblée de
 tous les comités

Guyffier-

P27/D1,97

St. Cuneegonde 15 Octobre 1901

M. M^r. Hannuier le maire

et a messieurs les Echevins de la cite de St. Cuneegonde

Comme il y a plusieurs années
que je suis employé de la Corporation
de St. Cuneegonde et que j'ai accompli mon
devoir en tout point je crois qu'il est
raisonnable de vous demander une augmenta-
tion sur mes gages.

Je vous prie la demande bien juste et bien
respectueuse que vous fait
votre très dévoué

Joseph Chabot. Sans chef.

-987-

15 Octobre, 1901

Salaires - Demande
d'augmentation de

Jos. Stabot

P27/D1,97

P27/D1,97

-988-

16 octobre 1901

Plainte re copie

L. J. Doyon

Ste Cunegonde
Oct 16 1901

A Monsieur le Maire
et Monsieur les Echevins.

Messieurs.

Je vous de-
mande de bien vouloir
voir a ce que le Vestibule
en face du No. 3089 de la rue
Notre Dame soit repare s'il y
a possibilite car deja depuis
longtemps je crois ces repa-
rations aurais dus etre faites

P27/D1,97

Je crois qu'il est temps
Messieurs de remédier à cette
état de choses car c'est
une vraie nuisance pour
le public et aussi pour
mon commerce.

Esperant que vous prendrez
cette demande en considéra-
tion je suis resté

Le J. Hlozais
Barbier
3089 Notre Dame

P27/D1,97

TÉLÉPHONE BELL 8156.
" DES MARCHANDS 1291.

224 RICHELIEU.

Bureau du Greffier de la Cité,

HOTEL-DE-VILLE.

St-Cunigonde, 19 Octobre, 1901

189

A Monsieur Miv. Cyprien N. Brond - L. Hamelin
J. A. Cardinal - J. U. Balonde & H. Cariveau

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, qu'à sa
séance du 16 octobre courant, le Conseil vous a nommé
membre de la Commission locale d'hygiène de cette Cité
et qu'une assemblée de la dite commission aura lieu
~~à l'Hôtel de Ville~~ à l'Hôtel de Ville, mardi prochain, 22 octobre,
1901, à 3 heures P.M. -

Par ordre,

J. P. Véber
Secrétaire.

P27/D1,97

Je soussigné certifi sous mon serment d'office et fait rapport
que le dix-neufieme jour de octobre mil. neuf cent. un. J'ai
hiri au Domicile de m. Theo. Cypriat. M... Emoude
L. Hamelin. J. a. Cardinal, J. M. Lalonde et H. Campeau
une avis. qu'a sa seance du 16^e octobre. Courant. le Conseil.
sous a nomme. membre de la Commission Local -
de hygiene de cette Cite et qu'une assemblee de la dite
Commission aura lieu a l'Hotel de ville. mardi prochain
le 22^e octobre 1901 a trois heures. P. M.

Joseph. Chabot

- 989 -
19 octobre, 1901
Avis - Commission d'Hyg.
quiere
J. P. Chabot

1901'9 2 FENLON D.M. -

RECEVEUR DE LA VILLE DE MONTRÉAL

DE LA COMMISSION LOCALE D'HYGIENE DE CETTE CITE

LE 19 OCTOBRE 1901

LE 19 OCTOBRE 1901

LE 19 OCTOBRE 1901

LE 19 OCTOBRE 1901

LE 19 OCTOBRE 1901

LE 19 OCTOBRE 1901

LE 19 OCTOBRE 1901

LE 19 OCTOBRE 1901

LE 19 OCTOBRE 1901

LE 19 OCTOBRE 1901

LE 19 OCTOBRE 1901

LE 19 OCTOBRE 1901

LE 19 OCTOBRE 1901

P27/D1,97

Ste-Cunégonde, 2^e Oct. 1901

A Mons. G. N. Ducharme, Théo Cypriot, Alex.
Montbriand, C. P. Fabien, Jos. Roy, N. Emond, M. E.
Lymburner, Cam. Lippé, Ars. Campbell, O. L. Hénauld
Monsieur, Léandre Ethier, Ludger Hamelin

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de sous les Comités & d'un comité général
aura lieu mardi, le 22^{me} jour d'Octobre 1901
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Contrat d'éclairage
Avis re amendements à la Charte etc, etc, etc

Par ordre,



Greffier-Trésorier.

P27/D1,97

Je soussigné certifie sous mon serment d'office et
rapport que le vingt unieme jour de Octobre mil neuf
cent un. j'ai tenu au Domicile des messieurs le maire
H. M. Ducharme. Theo. Cyprien. Alex. Montbrun
L. P. Fabien. Jos. Roy. M. Girard. Don. C. Lyndhurst
Cam. Leppe. ars. Campbell. O. L. Henault. Jean
G. Thier. Judge. Hamelin. Mrs. Mrs. Doune. qu'une
assemblee de tous les comites et d'un comite general
aura lieu mardi le 22 ieu jour de Octobre 1901.

St. Laurende 21. Octob. 1901

Alas Tourangeau

- 990 -

21 Octobre, 1901

Avis - Assemblee de Tous
les comites

J. P. Pelletier

P27/D1,97



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,97

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES, 17.
MONTREAL.

MONTREAL, 19 OCTOBRE, 1901.

The LACHINE RAPIDS HYDRAULIC & LAND Coy.,

Monsieur,

Nous sommes chargés de vous dénoncer les faits suivants:-
Le ou vers le 18 Décembre, 1891, la cité de Ste-Cunégonde de Mont-
réal a passé un prétendu règlement portant le No 60, concernant
l'éclairage de ses rues à l'électricité.

Ce prétendu règlement confère à Monsieur ROBERT BICLERDIKE,
ses associés, successeurs ou ayants-cause le droit et le privilège
exclusif d'exploiter l'électricité sous toutes ses formes et pour
toutes fins généralement quelconques dans les limites de la cité
de Ste-Cunégonde de Montreal, pendant cinquante ans, à compter de
la passation du dit règlement, sans préjudice cependant aux droits
et privilèges conférés à la Compagnie Royale Electrique pour le
terme de dix ans.

Le prix convenu par ce prétendu règlement pour l'éclairage
des rues de Ste-Cunégonde est de vingt-cinq piastres par lampe,
par trois mois, en d'autres termes, cent piastres par année.

La clause 10 de ce prétendu règlement punit de l'amende et
même de l'emprisonnement quiconque ne s'y soumettra pas.

Nous

P27/D1,97

Nous croyons que ce règlement est illégal et ULTRA VIRES.

La Cité de Ste-Cunégonde est informé que votre Compagnie est maintenant aux droits de Monsieur Robert Bickardike et ses associés, c'est-à-dire ceux qui ont obtenu ces franchises.

Le contrat de la Compagnie Royale Electrique va prendre fin le premier de mai prochain.

La Cité de Ste-Cunégonde, de même qu'un grand nombre d'électeurs propriétaires ne veulent pas reconnaître ce prétendu règlement, et nous sommes chargés d'en demander la nullité devant les tribunaux, mais avant de le faire, afin d'éviter des frais, nous désirons vous mettre en demeure d'avoir à renoncer aux droits et privilèges que ce prétendu règlement confère à Monsieur Robert Bickardike ou à ceux qui le représentent maintenant.

Comme cette lettre vous est envoyée par courtoisie et pour éviter des frais si c'est possible, auriez-vous l'obligeance de nous dire si vous êtes prêt à renoncer aux droits et privilèges que ce prétendu règlement vous confère. Le refus de renoncer à ces droits et privilèges, nous obligera de prendre des procédures judiciaires pour faire mettre de côté ce règlement comme illégal et ULTRA VIRES, ainsi que tous autres contrats qui auraient pu être passés en vertu de ce règlement.

Si nous ne recevons pas, non plus, une réponse de vous dans un délai de quelques jours, nous considérerons ce silence comme un refus.

Vos dévoués,

P27/D1,97

MONTREAL, October 23rd, 1901.

J. Adam, Esq.,
c/o Messrs. Adam, Mathieu & Mathieu,
C i t y.

My dear Adam:-

I have been consulted by the Lachine Rapids Company, upon the subject of your letter of date 19th October instant, in which you state that you contemplate taking proceedings to annul the by-law of St Cunegonde No 60, concerning the lighting of the streets and the supply of electricity within the Municipality. I would like very much to discuss this matter with you before you take any proceedings. I expect to go out of Town for the remainder of the week, to-morrow night. I could, however, see you to-day or to-morrow, as I have been asked to send my opinion in writing immediately to the Lachine Company.

Very sincerely yours,

(Signed) R.C. Smith

(True Copy)

- 991 -

23 Octobre 1901

avis à et réponse de
The Lachine Hydraulic Co.
Jas. Adam

P27/D1,97

P27/D1,97

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES, 17.
MONTREAL.

MONTREAL, 25 OCTOBRE, 1901.

Monsieur J.P.Vébert,
Greffier.

Cher Monsieur,

Conformément aux instructions du comité général du Conseil en date du 16 Octobre courant, j'ai écrit à la Lachine Rapids Hydraulic & Land Company d'avoir à renoncer aux droits et privilèges conférés par le règlement No 60, sinon que des procédures légales seraient instituées pour faire mettre de côté ce règlement. Vous trouverez ci-inclus une copie de la lettre que j'ai envoyée à cette compagnie le dix-neuf d'Octobre courant. Je vous transmets aussi une réponse préliminaire que l'avocat de la Compagnie m'a envoyée. Depuis la réception de cette lettre, Monsieur Smith est venu me voir et a discuté longuement la position de Ste-Cunégonde et de la Compagnie de Lachine. Monsieur Smith est parti hier soir pour Buffalo et ne sera de retour que lundi matin, et aussitôt après son arrivé, il répondra par écrit d'une façon officielle, car durant l'intervalle de son absence la Compagnie de Lachine doit avoir une assemblée des directeurs.

J'ai reçu aussi votre lettre en date du 23 courant ainsi qu'une copie des résolutions passées par le Comité le 22 Octobre,

me

P27/D1,97

me demandant de ne pas prendre de poursuites avant de nouvelles instructions. Cela confirme ce qui avait été entendu à la séance du seize et veuillez croire que j'attendrai des instructions de la part du Conseil avant de poursuivre.

Veillez me croire,

Monsieur,

Votre bien dévoué,

Joseph Adair

P27/D1,97



Pièces réunies

FIN

P27/D1,97



Corporation of Westmount.

Town Hall, 21, Stanton Street,

Westmount 25th. Oct. 1901

J. P. Vebert Esq.
b City Clerk
St. Cunegonde

Dear Sir,

I beg to acknowledge receipt of your letter of 23rd. October 1901 enclosing claim of Mrs. Juneau for \$5185. I beg to inform you that the matter has been transmitted to the legal advisers of the Town, Messrs. Dunlop, Lyman & Macpherson.

Yours truly

Am. H. H. H.
Secretary-treasurer

-992-

25 octobre, 1901

Réception par Du compte
de Mad. Juneau par
Ville de Westmount

P27/D1,97

P27/D1,97

Wallace System of Butter delivery.

E. E. WALLACE, Prop.

OFFICE ADDRESS: 418 GUY STREET.

Montreal, Oct 26 1901

To Chief Tremblay
Dear Sir: After consulting
with my Attorney
Messrs. Lee, Cormack & Moffatt
I have decided to enter an
action against the Corporation
of St. Anne's
for the return of my
\$15. which I paid for the
privilege of selling a few
pounds of butter within the
Corporation.
I should have no objection if any
say \$5. but to be forced to
pay \$15. is why I will
enter an action unless you
pay back a satisfactory rebate
Yours truly
E. E. Wallace

P27/D1,97

-993-

26 octobre, 1901.

Licence - Permisse de
demande par
E. Wallace

P27/D1,97

Ste-Cunégonde, 28 Octobre 1901

A Mess. G. N. Ducharme - Théo. Lefebvre - C. P. Fabien
Alex. Montbrun - M. E. Lymburner - M. Emond
G. Lippi - Ars. Campbell - J. Roy - O. L. Henault
L. Lefebvre & L. Hamelin
Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

d'un Comité général du conseil
aura lieu mardi, le 29^{me} jour d'octobre 1901

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Contrat et compte de éclairage
amendements à la charte
Réclamation contre la Montreal Water & Power.

Par ordre,

J. P. Lefebvre
Greffier-Trésorier.

P27/D1,97

Je soussigné certifie sans aucun serment d'office et
fait rapport que le vingt-huitième jour de l'octobre
mil neuf cent un, a été tenu au domicile de messieurs
M. Ducharme, M. Cyprien, C. P. Fabien, et
maintenant M. G. Lymburc, ap. aut.
M. Emard, Camil Lippi, et Campbell, Joseph
Roy, et J. Henault, L. Elmer, Ludg. Hamelin
une assemblée générale du Comité général
du Conseil aura lieu, mardi le 29 en jour d'octobre 1901

J. L. DesBellefeuille

-994-
28 Octobre 1901
avis - Comité général
Greffier

P27/D1,97

S^c Cuneo & Co

Messieurs:

Etant forcé de quitter
mon état de Boucher par
cause de démolition je
desire continuer mon com-
merce en arrière du no.
59 Unit voilà pour quoi
je m'adresse à vous afin
de faire transférer ma
licence. Si oui

Je demeure votre.

J. J. J. J. J.
Boucher
68 Unit City

P27/D1,97

- 995 -

30 octobre, 1901

Boucher - Changement de
lieu de licence demandé

Alf. Brischois

P27/D1,97

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES. 17.
MONTREAL.

MONTREAL, 31 Octobre, 1901.

Monsieur J.P. Vébert,
Greffier.-

Cher Monsieur Vébert,
N'oubliez pas que si Ste-Cunégonde désire
faire des amendements à sa Charte à la prochaine session, elle
devra avoir son bill imprimé et déposé entre les mains du greffier
au moins huit jours avant l'ouverture de la session, sinon elle
sera obligée de payer \$300.00 de dommage.

Votre dévoué,

Joseph Adam

- 996 -

31 Octobre, 1901

Charte - Amendements à
Lettre de Jos. Adam

P27/D1,97

P27/D1,97

Ste-Cunégonde, 2 Nov 1901

A Mons. G. N. Ducharme, Théo Cypriote, C. P. Fabien
Alex. Moubriand, Jos. Roy, W. Emond, Cam.
Lippé, Ars. Campbell, M. E. Lymburner, O. L.
~~Monsieur~~ Hénault, Léandre Ethier, & L. Hamelin.

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les Comités et d'un comité général
aura lieu Lundi, le 4^{me} jour de Novembre 1901
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Amendements à la Charte
Soumissions pour éclairage etc etc...

Par ordre,

J. P. Vébert

Greffier-Trésorier.

P27/D1,97

Je soussigné certifie sous mon serment d'office
et fait rapport que le deuxième jour du mois
de novembre mil neuf cent un j'ai été au domicile
de messieurs G. Ducharme. Theo. Cypriat. C. P. Fabien
Alex. Montbrun. Jos. Roy. M. Bernard. Cam.
Lippé. Mrs. Campbell. M. G. Lymburner. Capitan
G. L. Pinault. Jean Ethier. Lud. Spamelier
et donné, qu'une assemblée de tous les comités
et d'un comité général aura lieu lundi le
4^{em} jour de novembre 1911.

J. L. Dubouffant

997-
29 novembre 1901
avis - assemblée d'un
comité général
Gustave

- I -

Extrait du livre des minutes en date du.....

Mons. le Maire fait rapport que lui et Mr. Delès le ont eu une entrevue avec les directeurs de la Compagnie dite Royal Electric relativement à l'éclairage de cette Ville et explique les conditions auxquelles la compagnie consentirait à éclairer Ste-Cunégonde et à rembourser les \$8.000.00 prêtés à Mons. Craig & Fils faillis

Il est unanimement résolu que le Greffier soit autorisé à faire préparer les projets d'acte nécessaires et à les soumettre à ce Conseil pour ratification.

27 Août 1891.-

Le projet du contrat d'éclairage entre la Compagnie "The Royal Electric Company" et la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal ayant été lu et trouvé conforme au rapport de M. le Maire L. H. Hénault en décision et résolution de ce Conseil est approuvé à l'unanimité.-

Et sur proposition de Mr. l'échevin C. P. Lalonde secondé par Mr. l'Echevin S. Delisle il est résolu que Messieurs le Maire et le Greffier de cette Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la dite Cité de Ste-Cunégonde de Montréal avec la dite Compagnie "The Royal Electric Company" le contrat et marché pour l'éclairage à l'électricité de cette cité tel que préparé par Mr. J. A. Dorval Notaire.

Adopté unanimement.

Le projet d'un acte ou contre lettre relativement au contrat et marché à éclairage à être passé entre la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal et la Compagnie "The Royal Electric Company" et à l'acte de Vente et transport à être consenti par la dite Cité à la dite Compagnie et ayant été lu devant ce conseil est approuvé.-

Et sur motion de Mr. l'Echevin C. F. Lalonde secondé par Mr. l'Echevin S. Delisle il est résolu que Mons. le Maire et Mr. le Greffier de cette Cité soient autorisés à le signer pour et au nom de la dite Cité

Adopté unanimement.

Il est proposé par Mr. l'Echevin C. F. Lalonde secondé par Mons. l'Echevin S. Delisle et résolu unanimement que la cité de Ste-Cunégonde de Montréal vende et transporte à la Compagnie "The Royal Electric Company"

1o- L'immeuble qu'elle a acquis de Frank W. Newman par acte de vente passé devant M. J. A. Dorval, notaire le dix huit de Novembre dernier et étant la partie Sud-Ouest du lot de terre portant le numéro sept cent quatre vingt huit officiel du cadastre de la municipalité de la Paroisse de Montréal avec la batterie, l'engin, la bouilloire, le dynamo et autres appareils accessoires construits ou installés sur le dit terrain ainsi que tous les fils, poteaux lignes circuits et autres appareils à l'exception des lampes servant à l'éclairage de la dite Cité par l'électricité et acquis par elle par acte d'Obligation cession et transport consenti en sa faveur par Craig & Fils devant Mr. J. A. Dorval le dix huit Novembre dernier.

depuis.

Ordonné par le conseil de la Ville de Montréal le dix huit Novembre
En présence de Messieurs conseillers en se levant par
Ordonné par le conseil de la Ville de Montréal le dix huit Novembre
En présence de Messieurs conseillers en se levant par
Ordonné par le conseil de la Ville de Montréal le dix huit Novembre
En présence de Messieurs conseillers en se levant par

Ordonné par le conseil de la Ville de Montréal le dix huit Novembre
En présence de Messieurs conseillers en se levant par
Ordonné par le conseil de la Ville de Montréal le dix huit Novembre
En présence de Messieurs conseillers en se levant par

Ordonné par le conseil de la Ville de Montréal le dix huit Novembre
En présence de Messieurs conseillers en se levant par
Ordonné par le conseil de la Ville de Montréal le dix huit Novembre
En présence de Messieurs conseillers en se levant par

Ordonné par le conseil de la Ville de Montréal le dix huit Novembre
En présence de Messieurs conseillers en se levant par
Ordonné par le conseil de la Ville de Montréal le dix huit Novembre
En présence de Messieurs conseillers en se levant par

L. H. Menault
A. S. Delisle
C. F. Lalonde
H. Morin
Gos. B. Durocher
Gos. H. Doré
G. A. R. Leonard

Ordonné par le conseil de la Ville de Montréal le dix huit Novembre
En présence de Messieurs conseillers en se levant par
Ordonné par le conseil de la Ville de Montréal le dix huit Novembre
En présence de Messieurs conseillers en se levant par
Ordonné par le conseil de la Ville de Montréal le dix huit Novembre
En présence de Messieurs conseillers en se levant par
Ordonné par le conseil de la Ville de Montréal le dix huit Novembre
En présence de Messieurs conseillers en se levant par

Ordonné par le conseil de la Ville de Montréal le dix huit Novembre
En présence de Messieurs conseillers en se levant par

P27/D1,97

20- Toutes sommes de deniers qu'elle peut et pourra réclamer pour l'occupation du susdit immeuble.

30- La créance de huit mille piastres qui lui est due par M. M. Craig & Fils et payable aux termes d'un acte d'Obligation, cession et transport consenti par ces derniers en sa faveur devant Mr. J. A. Dorval notaire le dix huit de Novembre dernier avec subrogation dans ses droits et privilèges résultant de cet acte en sa faveur pour le prix et considérations suivantes:

10- Pour une somme de sept cent soixante et treize piastres et quinze centins payable à l'acquit de la dite Cité à M. M. Delisle & al esqualité et aux représentants de Thomas Workman.

20- Pour une autre somme de huit mille piastres payable à la dite Cité de Ste-Cunégonde par paiements égaux trimestriels et consécutifs de huit cent soixante et quinze piastres avec intérêt sur icelle à six pour cent par an étant entendu que la Cité gardera en déduction de telle somme tous les argents qu'elle pourra devoir à la dite Compagnie pour éclairage jusqu'au paiement intégral de la dite somme en capital et intérêts

Il est aussi résolu que le contrat préparé à cet effet et lu devant ce Conseil soit approuvé suivant sa teneur et que Mons. le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à le signer pour et au nom de la dite cité

Adopté unanimement.

Le projet du contrat de vente de l'Hon. J. K. Ward à la Cité de Ste-Cunégonde conformément à la résolution passée à sa séance tenue le 21 Août courant ayant été lu et trouvé conforme à la dite résolution

Sur proposition de Mons. l'Echevin C. F. Lalonde seconde par Mons. l'Echevin S. Delisle il est résolu que M. M. Le Maire L. H. Hénault et G. N. Ducharme greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la dite cité de Ste-Cunégonde de Montréal le dit acte de vente.

2 Sept. 1891.-

Il est unanimement résolu que M. M. le Maire & Greffier soient autorisés et sont par les présentes autorisés à signer tout acte nécessaire pour régler toute difficulté qui peut exister ou surgir entre la faillite Craig ou son curateur, la Royal Electric Company et la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal et qui aurait aussi pour but de faciliter l'éclairage de la dite Cité par la Royal Electric Company.

7 Octobre 1891.

Il est unanimement résolu que M. M. L. H. Hénault et S. Delisle soient autorisés à s'entendre avec Mr. F. L. Béique sur la question des arrérages de taxes d'eau dues par M. M. Craig & Fils et ils sont aussi autorisés à prendre tous les procédés qu'ils croiront nécessaires afin de régler cette question.

16 Oct. 1895.-

Lecture d'une lettre de la Compagnie "Royal Electric de M. F. L. Béique et de M. Chs. Hagar, re éclairage de la municipalité.-

P27/D1,97

-998-

Le 9 novembre 1901
Eclairage - Extraits
des minutes de conseil
Royal, Elect. 6^e
Griffin

... de l'année dernière, le conseil a décidé de faire un rapport sur l'état des affaires de la ville et de proposer des mesures pour améliorer l'éclairage public. Le conseil a également discuté de la question de la construction d'un nouveau bâtiment pour le bureau de l'éclairage. Les membres du conseil ont exprimé leur intérêt pour ces questions et ont décidé de les traiter en détail lors de la prochaine séance.

Le conseil a également discuté de la question de la construction d'un nouveau bâtiment pour le bureau de l'éclairage. Les membres du conseil ont exprimé leur intérêt pour ces questions et ont décidé de les traiter en détail lors de la prochaine séance. Le conseil a également discuté de la question de la construction d'un nouveau bâtiment pour le bureau de l'éclairage. Les membres du conseil ont exprimé leur intérêt pour ces questions et ont décidé de les traiter en détail lors de la prochaine séance.

Le conseil a également discuté de la question de la construction d'un nouveau bâtiment pour le bureau de l'éclairage. Les membres du conseil ont exprimé leur intérêt pour ces questions et ont décidé de les traiter en détail lors de la prochaine séance. Le conseil a également discuté de la question de la construction d'un nouveau bâtiment pour le bureau de l'éclairage. Les membres du conseil ont exprimé leur intérêt pour ces questions et ont décidé de les traiter en détail lors de la prochaine séance.

Le conseil a également discuté de la question de la construction d'un nouveau bâtiment pour le bureau de l'éclairage. Les membres du conseil ont exprimé leur intérêt pour ces questions et ont décidé de les traiter en détail lors de la prochaine séance. Le conseil a également discuté de la question de la construction d'un nouveau bâtiment pour le bureau de l'éclairage. Les membres du conseil ont exprimé leur intérêt pour ces questions et ont décidé de les traiter en détail lors de la prochaine séance.

P27/D1,97

A. E. J. BISSENET, B. C. L.
F. C. S.

BELL TEL. MAIN 2869

J. U. A. GEOFFRION, LL. B.

BISSENET & GEOFFRION

AVOCATS | ADVOCATES

1614 Rue Notre-Dame,

(Coin St-Gabriel)

Bureau du Soir : 3130 Notre-Dame.

Montréal, 31 novembre 1901

M. J. Hébert
Sec. Trésorier de la Cité
de Ste-Anne

Cher Monsieur

Veuillez avoir l'obligeance de porter à la connaissance
du Conseil de la Cité de Ste-Anne les faits
suivants.

Le 15 Octobre dernier l'épouse de M. Ch.
Taillefer, 139 rue Lafontaine, Ste-Anne, en sortant
de sa demeure fit une chute grave sur le trottoir
en face de la porte de sa résidence.

Dans cette chute, elle s'infligea des blessures
dangereuses au pied; se demandant une entorse douloureuse
qui la força durer plus de deux semaines à
sa inactivité de sorte qu'elle fut obligée de s'occuper
par une servante pour vaquer aux besoins de la
maison.

Pendant ces deux semaines elle fut obligée
de se faire soigner par un médecin; ce qui
résulta chez elle des dépenses d'argent pour

P27/D1,97

BELL TEL. MAIN 2859

NET, B. C. L.

J. U. A. GEOFFRION, LL. B.

BISSONNET & GEOFFRION

AVOCATS | ADVOCATES

1614 Rue Notre-Dame, (Coin St-Gabriel)

Bureau du Soir : 3130 Notre-Dame.

Montréal, 190

soins médicaux, visites ect...

Ces accidents ont été causés par l'état défectueux des trottoirs en asphalte et ceux en bois : un de ces accidents sans arriver.

Ce trottoir est sous le contrôle de la Municipalité de St-Paul qui aurait dû voir à son entretien et à son bon ordre, tel qu'elle s'est obligée.

Des dommages sérieux ont été soufferts par M. S. Vaillancourt qui a été obligé de payer les dépenses occasionnées par l'accident de ses femmes; dommages qui sont restés à faire, il veut bien recevoir la somme de \$ 125.00, tant pour dommages soufferts par lui et son épouse.

Vous nous demandez donc avis par la présente à la Municipalité de la Cité de St-Paul que nous réitérons une action, à l'expiration des délais légaux, pour le recouvrement de la dite somme de \$ 125.00, sur cette réclamation qui apparaîtra sur le registre avec nous.

Dommages	125.00
Frais	2.00
<hr/>	
	127.00

Vos dévoués
Bissonnet & Geoffrion
Avocats

P27/D1,97

-999-

5 novembre, 1901
Reclamations en Domages
par M. J. J. J.
par M. J. J. J.

a Jovue
Minutes 6 Nov. 1901

P27/D1,97



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,97



Corporation of Westmount.

Town Hall, 21, Stanton Street,

Westmount 5th. November, 1901

J. P. Vebert Esq.
Secretary-treasurer
St. Cunegonde

Dear Sir,

In accordance with instructions of the Council, I beg to transmit to you herewith extracts from the minutes of yesterday's meeting of the Council in reference to certain claims for damages for alleged flooding of cellars, which claims were made against your municipality and transmitted by you to Westmount.

Yours truly

J. P. Vebert
Secretary-treasurer

P27/D1,97

EXTRACT from the Minutes of proceedings at a meeting of the Municipal Council of the Town of Westmount, held Monday the 4th. November, 1901

A communication from the Secretary-treasurer of the City of St. Cunegonde, received by the Town of Westmount on the 9th October, 1901, having been submitted, stating in effect that certain claims for damages for inundation of the cellars of the different parties mentioned in said letter had been received by said City, and notifying the Town of the claims in order that they might verify and settle them if they should see fit; and further, that in the event of St. Cunegonde being sued, it would call in the Town of Westmount en garantie;

It was Moved by Councillor Bulmer

Seconded by Councillor Evans and

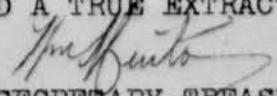
UNANIMOUSLY RESOLVED:

That the Secretary-treasurer be and is hereby authorized to answer said communication, and to inform the City of St. Cunegonde that the said Town of Westmount is in no manner liable or responsible for said claims: to wit:

W. Viau	\$8.54
Damien Mercure, 3143 N.D.	68.75
P.O. Nadeau, 3114 N.D.	18.00
Albert Desparois,	23.60
S. Freedman & Sons, 3158 N.D.	14.00

and that the said claims are not in any way admitted;

CERTIFIED A TRUE EXTRACT


SECRETARY-TREASURER

WESTMOUNT, 5TH. NOVEMBER, 1901.

P27/D1,97

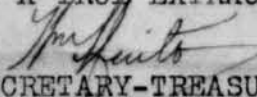
EXTRACT from the Minutes of proceedings at a meeting of the Municipal Council of the Town of Westmount, held Monday, 4th. November, 1901.

A copy of a communication addressed to the Council of the City of St. Cunegonde, signed by Tancrede Pagnuelo, Advocate, dated the 17th. October, 1901, claiming from the said Corporation the sum of \$5,185.00 on behalf of the widow of the late Jos. Juneau, in his lifetime of St. Cunegonde, Contractor, as damages due to her owing to the death of her husband which death, she alleges, was caused by an attack of pleurisy brought on owing to the flooding on the 23rd. July 1901 of the cellar of the premises at that date occupied by him in the City of St. Cunegonde, - having been submitted;

It was Moved by Councillor Bulmer, Seconded by Councillor Evans, AND UNANIMOUSLY RESOLVED;

That the Secretary-treasurer be and he is hereby authorized to answer said communication and to inform the said City of St. Cunegonde that the said Town of Westmount is in no manner liable or responsible for said claim and that said claim is in no way admitted.

CERTIFIED A TRUE EXTRACT


SECRETARY-TREASURER

WESTMOUNT, 5TH. NOVEMBER, 1901.

P27/D1,97

- 1000 -

5 Novembre 1901

Dominays - Accuser de
reception et demande de
ville de Westmount

On a vu par le rapport de la commission d'enquête sur les affaires de la ville de Westmount, que le 17 Octobre 1901, Monsieur [nom] a été nommé maire de la ville de Westmount. Il a été élu par le conseil municipal de la ville de Westmount, qui a tenu sa session le 17 Octobre 1901. Le rapport de la commission d'enquête sur les affaires de la ville de Westmount, mentionne que le 17 Octobre 1901, Monsieur [nom] a été nommé maire de la ville de Westmount. Il a été élu par le conseil municipal de la ville de Westmount, qui a tenu sa session le 17 Octobre 1901. Le rapport de la commission d'enquête sur les affaires de la ville de Westmount, mentionne que le 17 Octobre 1901, Monsieur [nom] a été nommé maire de la ville de Westmount. Il a été élu par le conseil municipal de la ville de Westmount, qui a tenu sa session le 17 Octobre 1901.

MONTRÉAL, LE 5 NOVEMBRE 1901.

CH. [nom]

MAIRÉ DE WESTMOUNT

Le rapport de la commission d'enquête sur les affaires de la ville de Westmount, mentionne que le 17 Octobre 1901, Monsieur [nom] a été nommé maire de la ville de Westmount. Il a été élu par le conseil municipal de la ville de Westmount, qui a tenu sa session le 17 Octobre 1901.

Le rapport de la commission d'enquête sur les affaires de la ville de Westmount, mentionne que le 17 Octobre 1901, Monsieur [nom] a été nommé maire de la ville de Westmount. Il a été élu par le conseil municipal de la ville de Westmount, qui a tenu sa session le 17 Octobre 1901.

Le rapport de la commission d'enquête sur les affaires de la ville de Westmount, mentionne que le 17 Octobre 1901, Monsieur [nom] a été nommé maire de la ville de Westmount. Il a été élu par le conseil municipal de la ville de Westmount, qui a tenu sa session le 17 Octobre 1901.

On a vu par le rapport de la commission d'enquête sur les affaires de la ville de Westmount, que le 17 Octobre 1901, Monsieur [nom] a été nommé maire de la ville de Westmount. Il a été élu par le conseil municipal de la ville de Westmount, qui a tenu sa session le 17 Octobre 1901. Le rapport de la commission d'enquête sur les affaires de la ville de Westmount, mentionne que le 17 Octobre 1901, Monsieur [nom] a été nommé maire de la ville de Westmount. Il a été élu par le conseil municipal de la ville de Westmount, qui a tenu sa session le 17 Octobre 1901.

P27/D1,97



Pièces réunies

FIN

P27/D1,97

Ste-Cunégonde, 6 novembre 1901

A Messrs. Theo. Cypriote - N. Ennard - L. Hamelin -
H. Campeau - J. A. Cardinal - J. H. Lalonde

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

du Comité d'hygiène

aura lieu mercredi, le 7^{me} jour de novembre 1901

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

~~Les questions suivantes seront prises en considération :~~

Par ordre,



Greffier-Trésorier.

P27/D1,97

Je soussigné certifi sous mon serment d'office
et fait rapport que le cinqieme jour de novembre
mil-neuf-cent-un j'ai tenu au Domicile de M. ^{an. 1111}
Theo. Cypriat. M. Ernaud. Ludger. Hamelin --
H. Campeau J. a Cardinal. J. H. Lalonde une
avis. qu'une assemblee du Comite D. hygiene
aura lieu. mercredi le 7 em. jour de novembre 1901

J B Lagasce

6 novembre 1901
avis. Assemblee du
comite D. Hygiene

J. B. Lagasce

P27/D1,97

-1002-

6 Novembre, 1901

Fumée - Lettre de nuisance
causée par - G. T. Ry.

F. A. Écrament, curé

St^e Anne - 6 Nov - 1901 -

Monsieur le Maire et Messieurs
les Conseillers -

Plusieurs citoyens
se plaignent de l'extrême nuisance
ce que leur causent les chars
du Grand Tonne par leur noise
fumée et leur ennuieuse
sonnerie, inconvénients que
la Compagnie avec de la bonne
volonté pourrait facilement faire
disparaître en partie du moins.
Les chars du Portage peuvent
lui servir de modèle sous ce
rapport. J'ai peur que
par votre influence vous obtien-
driez des améliorations, et je
solicite en mon nom et au nom
de plusieurs autres quelques démarches
en ce sens de votre part.

P27/D1,97

J'ai l'honneur d'être votre
très dévoué secrétaire
Très respectueusement P. ^{Levesque} ~~Levesque~~

P27/D1,97

SESSION GÉNÉRALE DU
6 NOVEMBRE 1901.

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE Ste-CUNEGONDE DE MONTREAL.

A une session générale du conseil de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal dans le Comté d'Hochelaga, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil Mercredi le sixième jour de Novembre mil neuf cent un conformément aux dispositions de l'acte de la Législature de Québec, passée dans la 53 Vict. Chap. 70 et des Actes qui l'amendent à laquelle session sont présents; M. E. les échevins, Théo. Cypriot, C. P. Fabien, Alex. Montbriand, N. Emond Jos. Roy, L. Ethier, O. L. Hénauld & L. Hamelin formant un quorum de ce conseil sous la présidence de son Honneur le Maire G. N. Ducharme.

Handwritten notes:
C. P. Fabien
Alex. Montbriand
N. Emond
Jos. Roy
L. Ethier
O. L. Hénauld
L. Hamelin

M. E. les échevins C. Lippé, M. E. Lymburner & A. Campbell absents ayant après vérification reçu avis de la présente session

Il est ordonné et statué par règlement du dit conseil comme suit:-

REGLEMENT No-86 amendant le règlement No-81 concernant les taxes d'affaires et les Licences--

La section première du règlement No-81 est rappelée et remplacée par la suivante:

Sec. 1 Nulle personne ne fera le service du transport des passagers dans la dite cité, ni le service du transport et de la livraison des bagages, marchandises, matériaux, produits ou autre articles et choses quelconques commandés et vendus dans la dite cité, sans avoir au préalable obtenu un permis (licence) de la dite cité, et sans avoir payé au trésorier de la cité les sommes suivantes ou celles qui pourront être fixées par les règlements de la dite cité.

La section 41 du Règlement No-81 amendée par le règlement No-85 est abrogée et remplacée par la suivante:

1 Sec. 41 Tarif des charges que le Trésorier prélèvera chaque année pour les licences aux charretiers ou autres personnes se servant de carosses ou autres voitures pour le transport des passagers dans la dite cité, ou pour le transport de marchandises, effets, matériaux de construction, produits ou autres articles commandés et vendus dans la dite cité ou aux colporteurs à pieds ou avec véhicules de tels marchandises, effets, produits ou articles dans la cité de Ste-Cunégonde de Montréal, lequel sera prélevé d'après l'échelle suivante pour chaque colporteur à pieds ou avec véhicules.

2 Le mot "colporteur" comprendra toute personne faisant le service du transport et de la vente des marchandises, matériaux, produits ou autres articles et choses quelconques.

Signatures:
G. N. Ducharme
G. P. Vebeck
Griffes

Handwritten notes:
L'Assemblée
de la Ville de Montréal
le 6 novembre 1901

matériaux, produits ou autres articles et choses quelconques, sauf le service du transport et de la vente des marchandises.

8 Le mot "corporel" comprendra toute personne (sauf chaque corporel à pieds ou avec véhicules.

Montreal), lequel sera prélevé d'après l'échelle suivante pour tels produits ou articles dans la cité de Ste-Genève de

corporels à pieds ou avec véhicules de tels marchandises, et autres articles commandés et vendus dans la dite cité ou aux

marchandises, effets, matériaux de construction, produits ou hors des passagers dans la dite cité, ou pour le transport de

sonnes se servant de voitures ou autres voitures pour le firm chaque année pour les licences aux charretiers ou autre per-

1 Sec. 41 Telle des charges que le Trésorier prélève conformément No-93 est remplacée par la suivante:
La section 41 du Règlement No-91 amendée par le Règlement No-92 par les amendements de la dite cité.

rière de la dite les sommes suivantes ou celles qui pourront permis (licence) de la dite cité, et sans avoir payé au Trésor

venus dans la dite cité, sans avoir au préalable obtenu un produits ou autre articles et choses quelconques commandés et

hors et de la livraison des passagers, marchandises, matériaux hors des passagers dans la dite cité, ni le service du trans-

Sec. 1 Nulle personne ne fera le service du transport et remplacée par la suivante:
La section première du règlement No-91 est appelée

d'articles et les Licences--
RÈGLEMENT No-90 amendant le règlement No-91 concernant les taxes dit conseil comme suit:-
Il est ordonné et statué par règlement qu

ser à V. Campbell assents après vérification reçu avis
Le O. H. Ducharme.
M. M. Les échevins C. Lippe, M. E. Lybur-

avoir de ce conseil sous la présidence de son honneur le Maire
Jos. Roy, J. Fisher, O. E. Henniff & L. Havelin formant un
Banc. Cyprien, C. B. Leprieu, Alex. Houtbrant, M. Grand

rendent à l'assemblée session sont présents; M. M. Les échevins
Chapuis, passé dans la 83 Alg. Chap. NO et des votes du
conformément aux dispositions de l'acte de la Législature de
celle Montreal le dixième jour de Novembre mil neuf cent un
à Hochelaga, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil
de la dite de Ste-Genève de Montreal dans le

à une session régulière du conseil.

6 Novembre, 1901
Règlement No 96
re licences
Greffier.

P27/D1,97

SESSION GENERALE DU
6 NOVEMBRE 1901.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE Ste-CUNEGONDE DE MONTREAL.

A une session générale du conseil de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal dans le Comté d'Hochelaga, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil Mercredi le sixième jour de Novembre mil neuf cent un conformément aux dispositions de l'acte de la Législature de Québec, passée dans la 53 Vict. Chap. 70 et des Actes qui l'amendent à laquelle session sont présents; M. M. les échevins, Théo. Cypihot, C. P. Fabien, Alex. Montbriand, N. Emond, Jos. Roy, L. Ethier, O. L. Hénault & L. Hamelin formant un quorum de ce conseil sous la présidence de son Honneur le Maire G. N. Ducharme.

M. M. les échevins C. Lippé, M. E. Lymburner & A. Campbell absents ayant après vérification reçu avis de la présente session

Il est ordonné et statué par règlement du dit conseil comme suit:-

REGLEMENT No-97

Règlement No-97 concernant le trafic et la circulation des voitures dans les rues de la cité

1--La circulation des voitures portant des charges est interdite sur la rue Souvenir dans les limites de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal.-

2--Les dispositions de la section précédente ne s'appliqueront pas aux voitures desservant les résidents de la dite rue.

G. N. Ducharme
Maire
J. P. Veberk
Greffier

Le Maire G. N. Ducharme
Le Greffier J. P. Veberk
6 novembre 1901

Griffes
Griffes
Griffes

dents de la dite rue.

2--Les dispositions de la section précé-

deute ne s'appliqueront pas aux voitures desservant les réal-

ta cité de Ste-Gunégonde de Montréal.--

1--La circulation des voitures portant des

chargées est interdite sur la rue Souvenir dans les limites de

RÈGLEMENT No-87

concernant le trafic et la

circulation des voitures dans les rues de la cité

dit conseil comme suit:--

Il est ordonné et statué par règlement du

conseil que ce conseil sous la présidence de son honneur le mai-

re G. W. Ducharme.

présenté par M. M. les échevins C. Lippe, M. E. Lymbur-

et G. A. Campbell après vérification reçu avis

de la présente session

M. M. les échevins C. Lippe, M. E. Lymbur-

et G. A. Campbell, Alex. Monfriaud, N. Emond,

Théo. Cyrille, C. P. Rabien, M. M. les échevins

présentés par M. M. les échevins

Québec, passés dans la 53 Vict. Chap. 70 et des Actes du 1^{er}

conformément aux dispositions de l'acte de la législature de

la session du 1^{er} novembre mil neuf cent un

et de la dite de Ste-Gunégonde de Montréal dans le Comté

-1004-

6 Novembre 1901

Règlement No-97 re

trafic dans les rues

Griffes

6 NOVEMBRE 1901.

SESSION GÉNÉRALE DU

CITÉ DE STE-GUNÉGONDE DE MONTRÉAL.

PROVINCE DE QUÉBEC

St. Cuneigonde 6 Nov. 1901

A son Honneur le Maire
et Messieurs les Conseillers de la Cité
St. Cuneigonde

Messieurs

La présente est pour exposer
humblement à votre Honorable Conseil
que je suis un des plus vieux résidant
de la dite Cité, que j'avais une
voiture au service de la Corporation
de la même Cité, et sans cause
apparente le travail qui se faisait
avec ma voiture a été donné à
un homme qui ne fait pas mieux
l'ouvrage et qui ne réside ici que
depuis quelque temps.

Pour toutes ces raisons, je demande
à votre Honorable Conseil de me
réintégrer dans ma position en
obligeant beaucoup

Votre très humble serviteur

J. H. Lamontagne

- 1005 -

6 Novembre, 1901
Vidangeurs. Offres de
services comme
Fr. X. Lamontagne

Donné à l'acte
6 Nov. 1901

P27/D1,97

P27/D1,97



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,97

depuis ; on a constaté qu'on avait fait erreur ; on a transporté ces cours dans les lycées de jeunes filles et l'éducation hygiénique se fait rapidement depuis ; l'auteur a voulu mettre à profit l'expérience de la vieille mère patrie ; chargé en 1880 de faire un manuel d'hygiène pour les écoles, il commit la même faute, en ne s'adressant pas uniquement à la jeune fille, à la femme, et au lieu de publier aujourd'hui une édition nouvelle de cet ouvrage, il a cru mieux faire, en traçant ce plan nouveau, convaincu qu'il est, que c'est par la mère de famille, que les notions d'hygiène prendront place au foyer et que le bon service des malades pourra se faire, et être assuré.

Cet ouvrage est divisé en deux parties :

Première partie ; *Hygiène de l'enfant.*

Deuxième partie : *Maladies de l'enfant* ; leurs principaux symptômes et le traitement.

Montréal, _____ 1901

Sur livraison d'un volume intitulé : " FEMME ET NURSE " ou " Ce que la femme doit apprendre en Hygiène et en Médecine, " par Docteur Séverin Lachapelle, je promets payer la somme de UN DOLLAR.

Nom : _____

Résidence : _____

FEMME ET NURSE

OU

Ce que la femme doit apprendre
en Hygiène et en Médecine....

✽ ✽

Ce livre est consacré à l'enfant

par

SEVERIN LACHAPPELLE, M. D.

Professeur à l'Université Laval, des cours de Pédiatrie ou Maladies des enfants, de Pathologie générale, Directeur médical de la Crèche des Sœurs de Miséricorde, Auteur de " *La Santé pour tous* ", d'un *Manuel d'Hygiène*, etc.

PREMIER MILLE

PREFACE.

Le chiffre de la mortalité infantile, toujours très élevé, constitue un fait alarmant, surtout chez un peuple qui, plus que les autres, a tout à espérer de sa force numérique ; ce livre, écrit pour l'enfant en santé et pour l'enfant malade, doit être considéré comme une confiante tentative dans le but de l'aider à vivre ; il devrait être le livre de la jeune fille, au couvent, ou à sa sortie, à sa première entrée dans le monde, afin qu'elle puisse acquérir ce complément indispensable à ses études ; il doit être au moins le livre de toutes les mères.

L'auteur a cru qu'il ne suffisait pas d'indiquer tout ce qui peut contribuer à assurer la santé de l'enfant ; les notions nécessaires, essentielles de l'hygiène, sont insuffisantes pour atteindre le but proposé : l'enfant malade a besoin d'une prompt assistance, et pour cela, il faut que la mère soit sa *nurse*, sa véritable garde-malade ; c'est-à-dire qu'il lui faut être familière avec les études des principales maladies, leur traitement, au début surtout.

La vulgarisation de ce qu'à fait jusqu'ici la science

médicale pour l'enfant est le plus puissant moyen de combattre le préjugé si profondément enraciné dans notre population, et qui continue à faire croire au plus grand nombre, sinon à tous, qu'il est inutile de soigner l'enfant malade : l'ignorance routinière est la cause du mal, l'instruction généralisée doit en être le remède.

Il ne faut pas supposer que la mère plus renseignée, croira moins à la nécessité de l'intervention du médecin ; sa confiance, au contraire, devra être en relation directe des connaissances acquises et qui lui viendront de lui : l'amour maternel plus éclairé, demandera secours plus souvent.

En France, au lendemain du grand désastre de 1870, on a essayé d'établir dans les lycées de jeunes gens, des cours d'hygiène qui ont été supprimés

veux demander à votre Conseil, de souscrire
à cent exemplaires, afin d'enseigner, par là,
l'utilité d'un ouvrage semblable, et la
nécessité pour les familles d'en faire l'acquisition;
les encourager par l'autorité consulaire
meur populaires.

L'intimité de votre date - de relations entre
St. Cyprien et St. Henri et la publication
de ma demande, m'a permis que le valeur de
l'ouvrage sera la nôtre, si vous voulez bien
l'accepter favorablement.

J'ai bien l'honneur
d'être etc

St. Henri
6-11-1901

Lucienne Laframboise

Messieurs Le Maire
et Messieurs les Membres
du Conseil de St. Cyprien.

Messieurs,

Je vous envoie ci-joint, la préface
d'un ouvrage que je dois publier, avec
coupon de souscription, ce qui veut
dire que ce livre sera vendu avant
la publication et que le tirage en est
limité.

Je me permets aujourd'hui de

P27/D1,97

Envoyer chercher
exemplaire chez G. N. D.

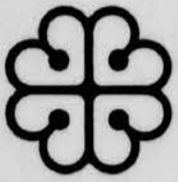
- 1005^e

6^e Novembre, 1901

Subscription pour livre
demandé par M. Lachapelle

A Finances
Minutes 6 Nov

P27/D1,97



Pièces réunies

FIN

P27/D1,97

St. Cuthbert de Nov. 6 1907

À Mr le Maire & Messieurs les
Échevins de la Cité de St. Cuthbert.

Messieurs, Veuillez donc si il
vous plait- de me faire la
faveur de m'exempter de
payer ma taxe d'affaire.
Car que je suis seule à faire
pour subvenir aux besoins
de ma famille.

Espérant que vous voudrez
bien agréer à ma demande
je demeure.

Bien à vous.

Madame Adolphe Labette
3185 Notre Dame
St. Cuthbert

P27/D1,97

- 1006.-

6 Novembre 1901
Taxe - Exemption de
payer demandée
Dame A. Labelle

P27/D1,97

Ste Cunigonde 6 nov. 1901.

M. G. N. Ducharme,
Maire de Ste Cunigonde.

Monsieur le Maire,
Je prie votre honorable Conseil d'accorder les livres et fournitures de classe pour les écoles du Soir. Vous avez déjà accordé la chose par le passé, et j'ose espérer que vous l'accorderez encore. Ci-joint une liste. Votre tout dévoué

J. A. Roch.

P27/D1,97

- 1007 -

6 Novembre, 1901

Fournitures scolaires

Demandées par

J. A. Roché

P27/D1,97

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

AVIS PUBLIC

est par le présent donné, par moi, J. P. Vébert, Greffier de la ci-
té de Ste-Cunégonde de Montréal, que le conseil de cette cité, à
sa session tenue le 6 Nov. 1901 a passé un règlement No-96 amendant
le règlement No-91 concernant les taxes et les licences et un ré-
glement No-97 concernant le trafic et la circulation des voitures
dans les rues de la cité de Ste-Cunégonde

Les dits règlements Nos.-96 & 97 sont entre les
mains du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre com-
munication.

[Handwritten signature/initials]

Donné à Ste-Cunégonde, ce septième jour de Novembre
mil neuf cent un.

[Handwritten signature of J.P. Vébert]
GREFFIER

PUBLIC NOTICE

[Vertical handwritten notes on the left margin, including the number 1002]

is hereby given by me J.P.Vébert City-Clerk of the city of Ste-Cu-
negonde of Montreal that the Council of this City at its session
held the 6 November 1901 has passed a by-law No-96 amending the
by-law No-91 concerning taxes and licences, and the by-law No-97
concerning the traffic and the running of vehicles in the streets
of the city of Ste-Cunegonde

The said by-laws Nos. 96 and 97 are in the
hands of the undersigned and are those interested can take cogni-
sance thereof.

Given at Ste-Cunegonde this seventh day of
November one thousand nine hundred & one.

[Handwritten signature of J.P. Vébert]
City-Clerk.

P27/D1,97

Je soussigné certifié sous mon serment d'office
 et fait rapport que le septième jour de novembre
 mil neuf cent un, j'ai affiché à la porte de l'église ainsi
 qu'à la porte de l'hôtel de ville de St-Lamonde une
 avis public, que le conseil de cette cité à sa session
 tenue le 6. Novembre 1901, a passé un règlement No. 96
 amendement au règlement No. 91, concernant les taxes et
 les licences et un règlement No. 97, concernant le trafic
 et la circulation des voitures. Dans le rue de la ville de
 St-Lamonde.

Donné à Ste-Cunegonde, ce septième jour de novembre
 mil neuf cent un.

Joseph Chabot

J.P. Veber
 GREFFIER

PUBLIC NOTICE

November one thousand nine hundred & one.
 Given at Ste-Cunegonde this seventh day of
 November 1901.
 The said by-laws Nos. 96 and 97 are in the
 of the city of Ste-Cunegonde
 concerning the traffic and the running of vehicles in the streets
 by-law No-91 concerning taxes and licences, and the by-law No-97
 held the 6 November 1901 has passed a by-law No-96 amending the
 of Montreal that the Council of this City at its session
 is hereby given by me J.P. Veber City-Clerk of the city of Ste-Cu-

J.P. Veber
 City-Clerk.

7 November, 1901
 Avis public au Reg. 96
 et 97

-1008-

P27/D1,97

DÉLAVÉ

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES. 17.
MONTREAL.

MONTREAL, 9 NOVEMBRE, 1901.

Monsieur J.P.Vébert,
G r e f f i e r.-

Cher Monsieur Vébert,
Je n'ai pas encore mis à exécution la résolution du comité général en date du 29 Octobre dernier, me disant de confesser jugement pour le montant de \$6,146.00 dans l'affaire de la Royale Electrique parce que l'auditeur devait se mettre en relation avec un employé de la Royale pour faire réduire de quelques piastres cette somme et aussitôt qu'ils ^{se} seraient entendus, il devait me donner le montant. Je n'ai pas encore reçu cet ~~état~~ et Monsieur Béfque insiste pour terminer cette transaction. Si c'est possible, veuillez donc me dire le résultat auquel l'auditeur en est arrivé.

Veillez me croire,
Votre dévoué,

Joseph Adam

-1009-

9 Novembu, 1901

Declaraye Lettre
compte

Jos. Adam

P27/D1,97

P27/D1,97

GRAND TRUNK RAILWAY SYSTEM

OFFICE OF THE TREASURER

MONTREAL

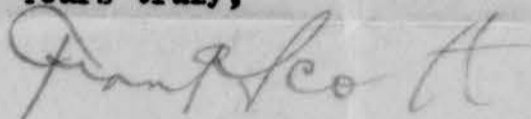
Novr. 11th. 1901.

J. P. Vebert, Esq. Secretary,
City of Ste. Cuneconde,
224, Richelieu Street,
Ste. Cuneconde, Que.

Dear Sir:-

I am in receipt of your letter of the 8th. inst. addressed to Mr. Charles Percy, Secretary, and have referred the same to our General Superintendent, Mr. McGuigan.

Yours truly,



Treasurer.

-1010-

11 Nov. 1901

Accuser de reception de
lettre se fume des chars
Grand Trunk Ry.

P27/D1,97

P27/D1,97

Province de Québec.

No. 3804/07

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 11 novembre 1897.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable Secrétaire de la Province, d'accuser réception de votre lettre en date du 8 novembre courant, par laquelle vous transmettez copies des résolutions nos. 968 97 du Conseil Municipal de la ville Ste Fimégonde, et de vous informer que le sujet auquel elle se rapporte, ne manquera pas de recevoir toute son attention.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Jos. Boivin

Sous-~~Assistant~~ Secrétaire de la Province.

M. J. Veber.

Président de la Cité
Ste Fimégonde.

-1011-

11 Novembre, 1901

Règlements n° 96-97
accusés de réception des
Secrétaires Provinciaux

P27/D1,97

P27/D1,97

DR E. PERSILLIER-LACHAPPELLE, *Président.*
DR ELZÉAR PELLETIER, *Secrétaire.*



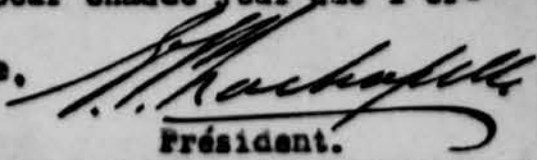
Montreal, 12 Nov., 1901.

A la Corporation municipale
de Ste. Cunégonde

Le Conseil d'hygiène, s'autorisant des droits qui lui sont conférés par l'article 8 de la "Loi d'hygiène publique de Québec, 1901", enjoint à votre Corporation de se prévaloir, dans un délai de quatre jours, des pouvoirs que donnent aux municipalités les articles 90 et 100 de la dite loi d'hygiène et l'article 608 du code municipal; et, en vertu de ces pouvoirs (a) de décréter, par règlement municipal, dont chaque violation sera punie de l'amende prévue par le code municipal, que tout patron ou autre chef d'établissement industriel devra exiger, dans les 48 heures, de toutes les personnes employées dans son établissement un certificat de vaccination ou d'insusceptibilité à prendre la vaccine - l'opération ayant été pratiquée depuis moins de 7 ans - ou fournir à l'officier de santé de la municipalité une autre preuve de vaccination que cet officier jugera suffisante, et à défaut de production du dit certificat, ou autre preuve de vaccination efficace, dans le délai prescrit, refuser à l'employé l'entrée de la manufacture jusqu'à sa production; (b) de faire donner, par l'officier exécutif de l'autorité sanitaire municipale, avis aux directeurs de toutes maisons d'éducation, aux commissions scolaires et aux chefs d'écoles que tout élève fréquentant leur maison devra dans les 48 heures remettre au chef de l'institution ou école un certificat de vaccination ou d'insusceptibilité à prendre la vaccine - l'opération ayant été pratiquée depuis moins de 7 ans - ou fournira à l'officier de santé de la municipalité une autre preuve de vaccination que cet officier jugera suffisante; les susdites autorités scolaires étant prévenues que jusqu'à production de tels certificats ou autres preuves de vaccination, les élèves devront être exclus de l'institution comme étant une source de dangers pour elle.

Votre Corporation est notifiée par les présentes qu'elle devient passible de \$25.00 d'amende pour chaque jour que l'ordre présentement donné reste inexécuté.

Pour le Conseil d'Hygiène,


Président.

- 1012 -

12 November, 1901
Variole - Precautions re
D^r J. P. La Chapelle

P27/D1,97

Je prie de vous adresser mes
 remerciements pour la permission
 que je vous ai demandée pour
 l'exposition de la femme
 Corpille.

Montréal le 12 juil 1901

Monsieur le Maire et Messieurs les
Conseillers de St-Lunegonde,

Messieurs

J'ai l'honneur de soumettre à votre
bienveillance l'autorisation d'exhiber
sans votre municipalité M^{me} Cuellotte surnommée
la femme Corpille, qui est en exhibition
actuellement Rue St-Laurant, et par la
permission obtenue de M^r Desfontaine, Maire
de la ville de Montréal pour la durée de
1 mois, laquelle permission expire vers la fin
de la semaine, je viens solliciter de la
municipalité de St-Lunegonde le permis
d'exhiber cette veuve avec ses enfants pour
lui permettre de gagner sa vie et celle de
ses enfants.

Dans l'espérance que St-Lunegonde
aura fait la Charité comme Montréal
Je me souciez votre D^{ne} Devoue
M^{me} Gerant de la femme Corpille
Joseph

-1013-

12 Novembre, 1901

Permis d'exhiber une
femme demandée par

Jos. A. Moulin

P27/D1,97

P27/D1,97

Ste-Cunégonde, 12 Novembre 1901

A Messrs. G. N. Ducharme - Théo. Cyrille - C. P. Fabien -
Alex. Montbriand - M. Emard - W. S. Lymburner - C. Lippi
Jos. Roy - Ar. Campbell - S. Ethier - O. L. Hénault - S. Hamelin

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les comités et du Comité général du conseil
aura lieu mercredi, le 13^{ème} jour de novembre 1901
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Amendements à la charte etc, etc,

Par ordre,

J. O. Véber
Greffier-Trésorier.

P27/D1,97

Nous soussignés certifions avoir délivrés
au domicile de M. G. N. Ducharme. ^{Maire}
Thes. Cypriat. C. P. Fabien. Joseph. Roy. A. Montbrun
Noël Emard. G. Campbell. G. Leppe. L. Hamelin.
L. Ethier. O. H. Héroult. et M. G. Lynburner.
avis qu'une assemblée de tous les Comités, et
d'un Comité spécial du Conseil, aura lieu
le troisième jour de novembre. 1901. à
sept heures et demie précises. P. M. dans une
des salles de l. Hôtel de Ville.

Stebunegonde. 12 novembre 1901.

Signé

J. B. Lagace

Alias Turangeau

13 Nov 1901
-1014-
Cet avis a été déposé de tous
les comités et d'un comité
général du conseil
J. P. DeBoer

P27/D1,97

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES, 17.
MONTREAL.

MONTREAL, 13 NOVEMBRE, 1901.

Monsieur J.P.Vébert,
G r e f f i e r.-

Cher Monsieur Vébert,
Ci-inclus mon opinion sur l'affaire ALLARD.

J'ai retardé un peu à vous envoyer cette opinion parceque la lettre que vous m'avez envoyée avait été mise par erreur dans un dossier et ce n'est que par hasard que je l'ai trouvée aujourd'hui, et je m'empresse d'y répondre. J'espère que personne n'en a souffert car si la chose avait été pressée, vous auriez sans doute appelé mon attention sur ce fait.

Veillez me croire,

Votre dévoué,

Joseph Adam

-1015-

13 novembre, 1901

Dupe D'affaires de barbes
Lettre re

Jos. Adam

P27/D1,97

P27/D1,97

Chemins de Fer, Tramways, Routes,
Aqueducs, Canaux d'Egouts,
Pavages, etc.

Installations de Pouvoirs Moteurs
DE TOUTES SORTES.

ARCHITECTURE,
EDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

ARBITRAGES, EXPERTISES.

J. EMILE VANIER,

Ingenieur Civil et Architecte, Arpenteur
Provincial.

B.A.S.—A.M.C. Soc. I.C.—M. Soc. I.C. DE FRANCE.
M. SOC. DES ARCHITECTES DE LA P. DE Q.

... BUREAUX: Chambres 64, 65, 66 et 67 Edifice Imperial,

No. 107 RUE ST-JACQUES.

Montreal, 23 Novembre 1901

J.P.Vébert Ecr-
Greffier de la Corporation
de la Cité de Ste.Cunégonde de
M o n t r é a l

Cher Monsieur,

J'ai depuis longtemps en mains cette copie du plan général de Ste.Cunégonde sur laquelle avait été mises les lignes d'homologation projetées, de vos rues.

Vous vous rappelez qu'à plusieurs reprises je vous ai demandé qu'un Comité Spécial de votre Conseil fut nommé pour réviser ce travail avant de l'envoyer au Conseil pour adoption.

Votre plan général n'est pas encore homologué à Ste. Cunégonde et je crois qu'il serait désirable d'en finir avec cette affaire avant la fin de cette année ci-

La semaine prochaine je serai absent de Montréal, mais après cela je suis entièrement à votre disposition, dans tous les cas je vous verrai pour fixer un jour soit dans l'après midi ou le soir à votre choix.

Le porteur vous remettra les feuilles que j'avais en mains et que je vous prie de déposer dans la voute de la Corporation.

J'ai l'honneur d'être, Cher Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

J. Emile Vanier
Ingénieur Cité de Ste.Cunégonde

P27/D1,97

-1015^e

18 Novembre, 1901.
Plans de la cité - Lettre
Jos. Vanier

Spécial cop. rapport des plans

Referé au comité nommé pour
cette fin - Minutes 19 Nov. 1901

P27/D1,97



Bureau du Chef de Police de la Cité

Hotel-de-Ville

Ste. Cunegonde, 13 Nov 1901

A Monsieur le Maire, et

Messieurs les Echevins de la

Cité de Ste-Cunegonde.

Messieurs,

Conformément à une
résolution passée en Conseil mercredi dernier
le 6 Courant, relativement aux fumivores.
J'ai fait inspection des différentes manufactures
mais il me serait très difficile d'énumérer
par écrit les différentes entrevues que j'ai eues
avec chacun des dits manufacturiers.

Excusez-vous l'obligance de
m'interpeller lors que cette question viendra
devant vous, je pourrais vous donner les détails
de chacune de ces entrevues.

Espérant Messieurs que vous voudrez
agréer à ma demande. Je demeure.

Votre dévoué serviteur
J. Tremblay, chef.

-1016-

13 Novembre, 1901
Fumivores - Rapport du
chef de
Jos. Tremblay

P27/D1,97

P27/D1,97

(Rues)
 Réparages Asphalte
 - en 1901 -
 Chargeable aux compagnies et propriétaires

N ^o Rue	Noms		les lignes A.B sont asphalte et Beton	Desces - Centimes
3016	N. Dame Duhamel (Egout)	✓		8. 88 A.B=26.66
502A	St-Antoine St. Martin	✓		7. 48 A.B=22.44
542	" Monroe	✓		3. 72 A.B=11.16
Bloc Ruef	" Joss. Marcotte	✓		3. 77 A.B=11.31
460	" Gaz	✓		1. 45 A.B=4.35
	Vinet Ladg. Leblanc (Egout)	✓		3. 97 A.B=11.91
214	Richelieu O. Deslaurier	✓		5. 57 A.B=16.71
				<u>34. 84</u> \$ 10 4.52

(Trottoirs)

N ^o Rue	Noms		Desces	Centimes
54	Vinet - Gaz	✓	1.	14 = 2.28 A.B
505	St-Antoine "	✓	1.	25 = 2.50 A.B
Bloc Ruef	Marcotte "	✓	1.	11 2.22 A.B
"	" & coup "	✓	1.	25 2.50 A.B
641@649	Albert Davidson Inff. ^{ce}	✓	13.	42 26.84 A.B
Bloc Ruef	St-Antoine Marcotte (Egout)	✓	2.	25 4.50 A.B
214	Richelieu Deslaurier "	✓	2.	11 4.22 A.B
87@91	Vinet - Dr. Leonard (Egout)	✓	2.	12 4.24 A.B
3087	N. Dame St Denis (Eau)	✓	1.	66 3.32 A.B
3179	" " Maurice Pichet (Egout)	✓	1.	69 3.38 A. —
"	" Jm. Saucé Orfévre (Egout)	✓	1.	48 2.96 A. —
542	St-Antoine Monroe (Egout)	✓	2.	36 4.72 A.B
				<u>31. 84</u> 65.68

15 Novembre 1901

Joseph Dion

- 10.6^a

15 Nov. 1901

Parage - Reparations
chargeables

Jos. Dion

P27/D1,97

P27/D1,97



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,97

MONTREAL WATER & POWER CO.
IMPERIAL BUILDING.
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P. O. Box 603.

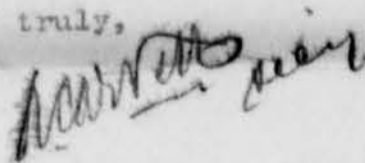
Montreal, Nov. 15, 1901.

J. P. Verbert, Esq.,
Clerk & Treasurer,
Ste Guegonde.

Dear Sir/

I am instructed to hand you copies of Prof. J. T. Donald's analysis of waters at Westmount, Back River, 500 feet outside Nun's Island and at the Company's Intake. This, together with a copy of Mr. Donald's letter in regard to same are accordingly sent you herewith.

Yours very truly,



enclosure.

P27/D1,97

MONTREAL, Oct. 15, 1901.

Messrs. Montreal Water & Power Co.,

C I T Y.

Dear Sirs:-

I enclose the figures obtained in the analysis of four samples of water taken on the 10th and 11th inst. from the intake of the Montreal Water & Power Co. at Verdun, from a point about 500 feet to the South of Nun's Island and in line with the Montreal Water & Power Co's intake, from the tap in Victoria Hall, Westmount, and from Back River, about the middle of the stream where it is traversed by the passenger bridge.

In the two samples taken from the St. Lawrence there is very little difference in quality, in other words the water at the intake and the water 500 feet beyond or South of Nun's Island are practically of equal purity.

For example you will observe, that the figures for total ammonia and Oxygen required and Bacteria per cubic centimetre are almost identical in the two samples.

The sample from the tap in Victoria Hall, Westmount, does not differ materially from the intake and Nun's Island samples.

All three samples are very satisfactorily within the limits of safety adopted for American River waters.

P27/D1,97

The Back River sample is decidedly inferior to the three samples derived from the St. Lawrence river. It is of a markedly brownish color, contains a much higher number of bacteria; the Oxygen required and the Albumenoid ammonia in the Back River sample are practically double those in the St. Lawrence samples.

I am,

Yours truly,

(Sgd.) J. T. DONALD.

P27/D1,97

MONTREAL, October 15th 1901.

CERTIFICATE OF ANALYSIS OF FOUR SAMPLES OF WATER
TAKEN FROM LOCALITIES MENTIONED BELOW, FOR MONTREAL WATER & POWER CO

Results stated in parts per million except Bacteria.

Locality	Solids (Total)	Solids (Volatile)	Chlorine	Oxygen Req'd.	Free Ammonia	Alb'd. Ammonia	Bacteria per C.C.
Westmount	124.00	40.00	6.13	3.45	.059	.066	190.
Back River	74.00	30.00	1.83	7.90	.050	.202	320.
Nun's Island	168.00	57.00	5.66	3.35	.016	.125	115.
Intake	121.00	53.00	5.66	3.95	.051	.092	130.

Sample from the Intake was taken Oct. 10th.

Samples from Back River, Nun's Island and Westmount were taken
Oct. 11th.

Nun's Island sample was taken about 500 feet outside the
Island.

J. T. DONALD.

-1017-

15 Novembre, 1901
Eau - Analyse de l'eau
de l'aqueduc
Montreal Water & Power

P27/D1,97

P27/D1,97



Pièces réunies

FIN

P27/D1,97

J. K. WARD & CO.
LUMBER MERCHANTS,
MONTREAL, QUE.

S^t Cuenqonde Nov 15 1901

*To the Corporation of the
City of S^t Cuenqonde*

Gentlemen -

*We beg to advise you that
we do not wish to continue to you,
the use of our basin for putting snow
unless you wish to do so this season
for the sum of One hundred & fifty
dollars -*

Kindly advise us -

*I much oblige
Yours Resp^{tly}*

J. K. Ward & Co.

P27/D1,97

-1018-

15^e Novembre, 1901
Bassin Ward - Offre pour
y déposer la neige
J. R. Ward -

CONSEIL D'HYGIÈNE
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du Comité
exécutif du Conseil d'hygiène, tenue le 28 octobre
1901.

RÉSOLU :—

Considérant que les éclosions de variole se multiplient, tant dans la province qu'à l'étranger ;

Considérant que plusieurs maisons d'éducation de la province sont déjà envahies par la maladie et ont dues être mises en quarantaine ;

Considérant que certains centres manufacturiers sont gravement menacés, et que l'éclosion de variole dans certaines manufactures devra, si elle n'est pas immédiatement contrôlée, entraîner le chômage, d'où pertes considérables pour les ouvriers comme pour les patrons ;

Le Conseil d'hygiène, par son comité exécutif, réuni en assemblée ce 28 octobre 1901, s'autorisant des droits qui sont conférés au Conseil d'hygiène par l'article 8 de la "Loi d'hygiène publique de Québec, 1901," enjoint aux conseils municipaux de la province de se prévaloir, dans un délai de 3 jours, des pouvoirs que donnent aux municipalités les articles 90 et 100 de la dite loi d'hygiène et l'article 608 du code municipal ; et, en vertu de ces pouvoirs, (a) de décréter, par règlement municipal, dont chaque violation sera punie de l'amende prévue par le code municipal, que tout patron ou autre chef d'établissement industriel devra exiger, dans les 48 heures, de toutes les personnes employées dans son établissement un certificat de vaccination efficace ou d'insusceptibilité à prendre la vaccine—l'opération ayant été pratiquée depuis moins de 7 ans—ou fournir à l'officier de santé de la municipalité une autre preuve de vaccination que cet officier jugera suffisante, et à défaut de production du dit certificat, ou autre preuve de vaccination efficace, dans le délai prescrit, refuser à l'employé l'entrée de la manufacture jusqu'à sa production ; (b) de faire donner, par l'officier exécutif de l'autorité sanitaire municipale, avis aux directeurs de toutes maisons d'éducation, aux commissions scolaires et aux chefs d'écoles que tout élève fréquentant leur maison devra dans les 48 heures remettre au chef de l'institution ou école un certificat de vaccination efficace ou d'insusceptibilité à prendre la vaccine—l'opération ayant été pratiquée depuis moins de 7 ans—ou fournir à l'officier de santé de la municipalité une autre preuve de vaccination que cet officier jugera suffisante ; les susdites autorités scolaires étant prévenues qu'à défaut de production de tels certificats ou autres preuves de vaccination les élèves devront être exclus de l'institution comme étant source de dangers pour elle.

Résolu que le Secrétaire du Conseil transmette à chaque municipalité copie de la présente résolution.

*Certifié,
Certified,*

P27/D1,97

-1019-

16 Nov. 1901

Variolo - bacillaire

Dr. Lachapelle